

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU
2 FEVRIER 2012**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 2 FEVRIER 2012

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR
BOULOGNE SUR MER	M. Frédéric CUVILLIER				
	M. Hervé HENON				Dominique GODEFROY
	M. Dominique GODEFROY				
	M. Dominique LEFEBVRE				
	M. Charles FONTAINE				
	M. Frédéric TELLIER				
	Mme Frédérique BIGOT				
	M. Claude ALLAN				
	Mme Régine SPLINGARD				
	M. Jean-Claude ETIENNE				
	Mme Patricia FONTAINE				Frédéric CUVILLIER
	Mme Laure PLAYOUT				
	M. Loïc CHEUVA				
	Mme Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Mme Laurence COLLAS-HURTREL				
	M. Philippe BEAUJARD				
	M. Michel LAMESCH				
Mme Evelyne JORDENS					
Mme Raymonde FASQUEL					
OUTREAU	Mme Thérèse GUILBERT				
	M. Philippe WETZEL				
	Mme Evelyne BAUDELET				
	M. David GOBÉ				Sébastien CHOCHOIS
	Mme Josiane CHOCHOIS				
	M. Didier DELEAU				Philippe WETZEL
SAINT MARTIN BOULOGNE	M. Christian BALY				
	M. Alain BRECY				
	M. Bruno ARNOULT				
	Mme Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	M. Laurent FEUTRY				
	M. Jean TURCK				
	M. Gérard LECRIVAIN				
	M. Philippe DESCAMPS				
WIMEREUX	Mr Francis RUELLE				
	Mr Alain CAILLET				Bernadette BOEHM
	Mme Bernardette BOEHM				
ST ETIENNE AU MONT	M. Jean-Claude JUDA				
	M. Joël FARRANDS				
WIMILLE	M. Antoine LOGIE				
	M. Jean COLOMBEL				
SAINT LEONARD	M. Jean-Loup LESAFFRE				
NEUFCHATEL HARDELOT	M. Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN -PLAGE	M. Christian FOURCROY				
CONDETTE	M. Kaddour-Jean DERRAR				
HESDIN L'ABBE	M. Jacques POCHET				
LA CAPELLE	M. Bernard GRARE				
DANNES	M. Patrice QUETELARD				
BAINCTHUN	M. Daniel PARENTY				
ISQUES	M. Jean-Pierre GOBERT				
NESLES	M. Guy FEUTRY				
HESDIGNEUL	M. André BODART				
CONTEVILLE	M. Roger TAUBREGEAS				
PERNES	M. Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	M. Jacques LANNON				
PITTEFAUX	Mme Marie-Noëlle EVRARD				

Effectif du Conseil Communautaire	55
Présents	50
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	01
Absent	00
TOTAL	55

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 2 FEVRIER 2012**

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

**Approbation du procès verbal du conseil communautaire en date du 8 décembre 2011
(sur CD joint)**

Monsieur Jean COLOMBEL

Vice-Président chargé des voiries structurantes, du plan de déplacements urbains et des projets structurants

1 Aménagement de l'Axe Liane rive gauche – aménagement du boulevard Chanzy à Boulogne-sur-mer sur sa portion comprise entre le pont de l'Entente cordiale et la place Léon Blum – avenant au marché de maîtrise d'oeuvre.

Monsieur André BODART

Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement

ASSAINISSEMENT

2 Requalification de la station d'épuration de Wimille-Wimereux – attribution du marché de maîtrise d'oeuvre.

3 Requalification de la station d'épuration d'Isques – attribution du marché de maîtrise d'oeuvre.

Monsieur Hervé HENON

Vice-Président chargé des politiques solidaires et de l'emploi

4 Economie sociale et solidaire – appel à projets économie solidaire 2012.

5 Stratégie territoriale de sécurité/appel à projets prévention de la délinquance 2012.

6 Avenant 2012-2014 du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération boulonnaise.

7 Avenant à la convention d'objectifs 2011-2013 du Centre social de Boulogne-sur-mer.

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR

Vice-Président chargé de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

8 Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Boulogne-sur-mer – majoration des règles du volume constructible dans certains secteurs.

9 Création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine – avenant de transfert au marché conclu par la commune de Wimereux.

10 Déclaration de projet préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation du projet Liane-Amont.

POLITIQUE FONCIERE

11 Résurgat 1 – convention d'indemnisation avec la société AZ Kartouch.

12 Résurgat 1 – convention d'indemnisation avec la Menuiserie Générale Agencement (MGA).

Monsieur Francis RUELLE

Vice-Président chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé et du crématorium.

13 Santé : Appel à projets santé 2012.

Monsieur Jean-Claude JUDA

Vice-Président chargé du sport

14 Appel à projets « sports d'eau » et « sport de haut niveau » 2012.

15 Convention entre Amaury Sport Organisation (ASO) et la ville de Boulogne-sur-mer et la CAB pour l'accueil d'une étape du Tour de France 2012.

Monsieur Frédéric CUVILLIER

Président

Développement économique et portuaire

16 Convention entre la CAB et l'association Aquimer – soutien financier au pôle national de compétitivité Aquimer.

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE

Vice-Président chargé des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances

FINANCES

17 Budget primitif.

18 Vote de la fiscalité pour 2012.

19 Autorisations de programme et crédits de paiement 2012 : modifications.

20 Participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe Centre National de la Mer (CNM).

21 Subvention à l'AMICAB (Amicale du personnel de la CAB) et au Comité d'oeuvres sociales (COS).

22 Dotation de compensation 2012.

ENERGIES RENOUVELABLES

23 Convention de partenariat avec Electricité Réseau Distribution France.

Monsieur Jean-Pierre GOBERT
Vice-Président chargé du personnel

- 24 Modification du tableau des effectifs.
- 25 Publicité des délibérations du Bureau

ORDRE DU JOUR SUPPLEMENTAIRE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE
**Vice-Président chargé des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables
et des assurances**

FINANCES

- 26 Instauration d'une réduction de base minimum en faveur des assujettis dont le montant des recettes ou chiffre d'affaires est inférieur à 10 000 euros.

Monsieur Frédéric CUVILLIER
Président
Administration générale

- 27 Publicité des arrêtés et décisions du Président.

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN ET VOIRIES STRUCTURANTES

N°1/02-02-12

AMENAGEMENT DE L'AXE LIANE RIVE GAUCHE

AMENAGEMENT DU BOULEVARD CHANZY A BOULOGNE-SUR-MER

SUR SA PORTION COMPRISE ENTRE LE PONT DE L'ENTENTE CORDIALE ET LA PLACE

LEON BLUM – AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur Jean COLOMBEL, Vice-Président en charge des voiries structurantes, du plan de déplacements urbains et des projets structurants, expose :

Par délibérations respectives en date des 2 septembre 2010 et 7 octobre 2010, la Ville de BOULOGNE SUR MER et la Communauté d'agglomération du Boulonnais ont décidé la création d'un groupement de commande pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux à intervenir dans le cadre de l'aménagement de l'axe Liane rive gauche, sur sa portion comprise entre le pont de l'Entente Cordiale et la Place Léon Blum.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le groupement LAFFAILLE – V2R – NEOLIGHT pour un montant 98 400 € H.T. correspondant à un taux de rémunération de 6% pour un coût prévisionnel de 1 640 000 € H.T.

L'article 7 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, prévoit la rédaction d'un avenant pour fixer le coût prévisionnel des travaux après réception de l'avant projet.

Les études d'avant projet permettent de fixer le coût prévisionnel des travaux à 1 751 549,39,00 € H.T.

Avec un taux de rémunération inchangé, ce nouveau coût prévisionnel porte la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 105 092,96 € H.T. ce qui représente une augmentation de 6692,96 € H.T. soit 6,8%.

Après avis de la commission d'appel d'offres en date du 20 janvier 2012, il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché maîtrise d'œuvre passé avec le groupement LAFFAILLE – V2R – NEOLIGHT ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 en question pour un montant de 105 092,96 € H.T. au marché de maîtrise d'œuvre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

ASSAINISSEMENT

N°2/02-02-12

REQUALIFICATION DE LA STATION D'EPURATION DE WIMILLE-WIMEREUX – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose :

Par délibération en date du 20 juin 2011 et du 24 octobre 2011, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a délibéré pour le lancement des procédures de maîtrise d'œuvre avec constitution d'un jury et pour les travaux d'extension de la station d'épuration de WIMILLE-WIMEREUX.

Conformément aux dispositions des articles 57 à 59 et 74-III 5°a.l.a du Code des Marchés publics, une consultation a été lancée en procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de la détermination de la maîtrise d'œuvre de l'opération.

L'estimation du marché de maîtrise d'œuvre s'élevait à 210 000 € HT pour un taux de rémunération de 6% du coût prévisionnel des travaux estimé à 3 515 000 € HT.

La mission de maîtrise d'œuvre comprend les missions : avant-projet définitif, études de projet, permis de construire, dossier de consultation des entreprises, assistance pour la passation du contrat de travaux, conformité et visa d'exécution au projet, direction et exécution des travaux, assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement et l'assistance au maître d'ouvrage pour le montage et le choix des bureaux d'études Géotechnique, contrôle technique, SPS
...

Réunie le 20 janvier 2012, la commission d'appel d'offres constituée en jury a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement conjoint solidaire suivant :

- × Bureau d'études mandataire : SAUNIER & ASSOCIES
- × Architecte : Cabinet PARAL'AX

Le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant sera établi sur les bases suivantes :

- Coût prévisionnel des travaux : 3 515 000 € HT
- Taux de rémunération : 2,70%
- Forfait de rémunération : 94 830,00 € HT

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Énergies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé aux membres du Conseil :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de maîtrise d'œuvre sur les bases définies ci-dessus sachant que les crédits sont ouverts au budget 2012 à l'imputation:D2315 opération N° 09026.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

ASSAINISSEMENT

N°3/02-02-12

REQUALIFICATION DE LA STATION D'EPURATION D'ISQUES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose :

Par délibération en date du 20 juin 2011 et du 24 octobre 2011, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a délibéré pour le lancement des procédures de maîtrise d'œuvre avec constitution d'un jury et pour les travaux de requalification de la station d'épuration d'ISQUES.

Conformément aux dispositions des articles 57 à 59 et 74-III 5°a.l.a du Code des Marchés publics, une consultation a été lancée en procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de la détermination de la maîtrise d'œuvre de l'opération.

L'estimation du marché de maîtrise d'œuvre s'élevait à 230 000 € HT pour un taux de rémunération de 6% du coût prévisionnel des travaux estimé à 3 780 920 € HT.

La mission de maîtrise d'œuvre comprend les missions : études de projet, permis de construire, dossier de consultation des entreprises, assistance pour la passation du contrat de travaux, conformité et visa d'exécution au projet, direction et exécution des travaux, assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement et l'assistance au maître d'ouvrage pour le montage et le choix des bureaux d'études Géotechnique, contrôle technique, SPS ...

Réunie le 6 janvier 2012, la commission d'appel d'offres constituée en jury, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement conjoint solidaire suivant :

- ✕ Bureau d'études mandataire : V2R
- ✕ Architecte : Cabinet PARAL'AX

Le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant sera établi sur les bases suivantes :

- Coût prévisionnel des travaux : 3 780 920 € HT
- Taux de rémunération : 2,790326%
- Forfait de rémunération : 105 500 € HT

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Énergies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé aux membres du CONSEIL :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de maîtrise d'œuvre sur les bases définie ci-dessus, sachant que les crédits sont ouverts au budget 2012 à l'imputation:D2315 opération N° 08022**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

N°4/02-02-12

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – APPEL A PROJETS ÉCONOMIE SOLIDAIRE 2012

En l'absence de Monsieur Hervé HENON, Vice-Président en charge des politiques solidaires et de l'emploi, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur général des services de la CAB, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) favorise depuis de nombreuses années l'essor de l'économie sociale et solidaire qui de par ses valeurs et pratiques est reconnue comme une voie de développement local à part entière.

La place accordée aux Structures d'Insertion par l'Activité Économique souligne les liens très forts avec la politique Emploi de la CAB et l'attention toute particulière accordée aux personnes éloignées de l'emploi.

L'appel à projets Économie Solidaire 2012 évolue dans ses axes (l'axe « soutenir les chantiers école et l'accompagnement du public » a notamment été supprimé...) pour s'adapter aux besoins des structures locales de l'économie sociale et solidaire et accroître son impact :

Axe 1 – Accompagner l'émergence, le développement et la consolidation des structures

L'aide de la CAB peut être levée en phase de création, de développement ou de consolidation. Dans ce deuxième cas, les projets éligibles doivent générer des besoins exceptionnels (équipements, étude faisabilité, ...) en plus d'avoir un impact sur l'emploi. Par ailleurs, l'aide pourra également avoir un caractère collectif et financer une étude, une démarche de mutualisation, une initiative structurante pour un secteur d'activité ou un ensemble d'associations mobilisées.

Axe 2 – Soutenir les ateliers insertion et l'accompagnement des publics

Les ateliers insertion sont une étape importante dans la réinsertion de personnes éloignées de l'emploi. Ils permettent de reprendre une activité professionnelle et de bénéficier d'un accompagnement à l'emploi. Dans la limite de 35 000 € par structure, l'aide financière de la CAB se doit d'être complémentaire des financements de droit commun du Conseil Général du Pas-de-Calais et de l'État. Elle varie selon les caractéristiques des parcours et de leurs bénéficiaires :

AGGLOMERATION BOULONNAISE	RSA	Hors RSA (hors convention CG 62)
Aide forfaitaire (reliquat contrats aidés + participation aux frais de structure)	90 €/mois	200 €/mois

Il est possible également de mobiliser l'aide de la CAB pour les actions de réinsertion (formation, mobilité, ...) des salariés qui ne sont pas bénéficiaires du RSA et qui ne peuvent donc pas prétendre aux aides du Conseil Général du Pas-de-Calais. Un fonds est créé à cette fin et les demandes seront instruites par les services de la CAB sur présentation du projet (paiement sur factures dans la limite des crédits disponibles).

Axe 3 – Encourager les démarches locales de communication

L'économie sociale et solidaire souffre d'un déficit de connaissance et de reconnaissance. Les démarches locales doivent être encouragées en direction de cibles variées : élus, professionnels, étudiants, jeunes créateurs, chefs d'entreprises, grand public, ... Elles ne doivent pas se limiter à l'édition de plaquettes assurant la promotion de telle ou telle structure de l'économie sociale et solidaire dans l'agglomération boulonnaise. L'aide de la CAB est plafonnée à 80 % du coût total dans la limite de 1 000 €.

L'animation de l'appel à projets suppose des échanges réguliers avec les autres institutions qui interviennent en faveur de l'économie sociale et solidaire : État, Conseil Général du Pas-de-Calais, ... Dans cette logique, le partenariat avec le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais est renforcé par la signature de l'avenant Économie Sociale et Solidaire au Plan Local de Développement Économique.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 520-6574124 et dans la limite de 115 000 €), les réponses à l'appel à projets seront inscrites à l'ordre du jour de la commission Politiques solidaires et emploi la plus proche puis du Bureau à qui il appartient de statuer sur l'éligibilité des demandes et de fixer le cas échéant le montant de la subvention. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 octobre 2012.

Après avis de la commission Politiques solidaires et emploi du 11 janvier 2012,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver le renouvellement de l'appel à projets Économie Solidaire dans les conditions précisées ci-dessus.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

N°5/02-02-12

STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ/APPEL À PROJETS PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2012

En l'absence de Monsieur Hervé HENON, Vice-Président en charge des politiques solidaires et de l'emploi, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur général des services de la CAB, expose :

L'appel à projets Prévention de la Délinquance est indissociable du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CSPD) et de la Stratégie Territoriale de Sécurité de l'agglomération boulonnaise.

Il permet à la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'accompagner des initiatives en réponse aux problématiques locales identifiées et de renforcer ainsi la dimension opérationnelle de ces démarches.

L'appel à projets Prévention de la Délinquance évolue dans ses priorités pour s'adapter aux orientations de la Stratégie Territoriale de Sécurité de l'agglomération boulonnaise signée le 12 juillet 2011.

Pour être éligibles, les projets devront obligatoirement s'inscrire en 2012 dans l'un des cinq axes d'intervention de la Stratégie Territoriale de Sécurité :

- Prévention des conduites addictives ;
- Lutte contre la violence ;
- Lutte contre la désocialisation (*prévention de la récidive, alternatives aux poursuites, ...*) ;
- Sécurité routière et prévention dans les transports en commun ;
- Prise en charge des victimes et médiation.

La subvention sollicitée ne peut excéder 50 % du coût total du projet (ou à titre dérogatoire pour les « petites structures » à 75 %). Le montant de la subvention est nécessairement compris entre 2 000 € et 5 000 €.

Dans la limite des crédits disponibles (40 000 €, ligne budgétaire 520-657484), priorité sera donnée aux projets :

- qui ont un lien direct avec le CSPD et la Stratégie Territoriale de sécurité de l'agglomération boulonnaise ;
- qui sont innovants ;
- qui ont une dimension d'agglomération ;
- qui visent une population défavorisée ;

...

Les projets qui relèvent d'une « coopération intercommunale » ne s'entendent que dans le cadre d'une expérimentation et dans la perspective d'une « extension » à d'autres communes (partenariat effectif, ...). Ils ne peuvent donc pas prétendre à une reconduction.

Pour les autres projets, toute nouvelle demande et donc tout nouveau soutien supposent une évaluation du projet dans le cadre du CSPD. Au-delà de deux reconductions, compte-tenu de l'impact du projet, un financement dégressif pourra être appliqué.

Toute réponse à l'appel à projets Prévention de la délinquance doit être adressée avant le 31 août 2012.

Après avis de la commission Politiques solidaires et emploi en date du 11 janvier 2012,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver le renouvellement de l'appel à projets Prévention de la Délinquance dans les conditions précisées ci-dessus.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

N°6/02-02-12

AVENANT 2012-2014 DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DE L'AGGLOMERATION BOULONNAISE

En l'absence de Monsieur Hervé HENON, Vice-Président en charge des politiques solidaires et de l'emploi, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur général des services de la CAB, expose :

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'agglomération boulonnaise signé en 2006 a pris le relais du Contrat de Ville comme cadre de contractualisation de la politique de la ville entre l'État et les territoires.

Arrivé à son terme et en l'absence d'une véritable réforme, l'État propose de proroger le CUCS avec un avenant. Cette nouvelle formalisation est l'occasion d'interroger les pratiques et de réaliser des changements tant dans les domaines d'intervention que la gouvernance du CUCS.

La géographie prioritaire est maintenue en l'état : quartiers en priorité 1 (les deux ZUS du Chemin vert et de Carnot ainsi que Damrémont) et 3 quartiers en priorité 2 (ZAC I, II et III et Tour du Renard pour Outreau, Beurepaire pour Boulogne-sur-Mer et Malborough pour Saint-Martin-Boulogne).

Les grands objectifs de ce nouveau document sont cadrés :

- tirer les enseignements de 2007-2011 (les principales avancées, ...) ;
- préciser les priorités (emploi, éducation, prévention, santé, habitat) ;
- adapter les outils de pilotage et d'évaluation.

L'avenant du CUCS 2012-2014 est rédigé sous la houlette de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Il est logiquement partagé avec les communes et les services de l'État. Il doit contribuer efficacement :

- à réduire les écarts entre ce tissu urbain prioritaire et l'agglomération et favoriser l'égalité des chances ;
- à améliorer le cadre du vie du quartier et des habitants.

Il sera signé par l'ensemble des parties concernées dès lors qu'il fera l'objet d'un consensus.

Après avis de la commission Politiques solidaires et emploi du 11 janvier 2012, il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver les orientations de l'avenant du CUCS 2012-2014 dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant du CUCS 2012-2014.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

N°7/02-02-12

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2011-2013 DU CENTRE SOCIAL DE BOULOGNE-SUR-MER

En l'absence de Monsieur Hervé HENON, Vice-Président en charge des politiques solidaires et de l'emploi, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur général des services de la CAB, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a renouvelé en 2011 les modalités de son partenariat avec les cinq centres sociaux de l'agglomération boulonnaise :

✖ 75 000 € affectés à la fonction d'animation globale des centres sociaux (soit 15 000 €/centre social).

Il s'agit de conforter les centres sociaux dans l'exercice de leurs missions au quotidien mais aussi et surtout de favoriser une démarche collective (groupes de travail communs, mutualisation des réponses, ...).

✖ 75 000 € affectés aux projets inter-centres sous la forme de programmations annuelles.

Il s'agit de développer les partenariats entre les centres sociaux dans les thématiques « emploi et économie sociale et solidaire », « prévention et citoyenneté », « santé et lien social » et « communication ».

A compter du 1er janvier 2012, c'est la ville de Boulogne-sur-Mer en régie et non plus la Caisse d'Allocations Familiales qui gèrera le centre social de Boulogne-sur-Mer.

Il y a lieu d'intégrer ce changement de gestion au travers d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2011-2013.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques solidaires et emploi du 11 janvier 2012, il est proposé au CONSEIL :

- **de tenir compte de ce changement dans la gestion du Centre Social de Boulogne-sur-Mer et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectifs avec la ville de Boulogne-sur-Mer sans préjudice des objectifs poursuivis.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°8/02-02-12

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BOULOGNE SUR MER - MAJORATION DES RÈGLES DU VOLUME CONSTRUCTIBLE DANS CERTAINS SECTEURS

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

La loi de mobilisation pour le logement du 25 mars 2009 a introduit de nouvelles dispositions dans le code de l'urbanisme et notamment l'article 127-1 qui concernent directement les plans locaux d'urbanisme. Complété ensuite par la loi portant engagement national pour l'environnement du 10 juillet 2010, cet article permet à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent, après délibération, de délimiter des secteurs à l'intérieur desquels, en cas de construction de logements sociaux, le volume constructible tel qu'il résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol peut faire l'objet d'une majoration de 50% maximum. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a souhaité mettre en place ce dispositif de majoration pour la commune de Boulogne sur Mer.

A cet effet, une concertation avec le public s'est déroulée du 12 décembre 2011 au 12 janvier 2012 inclus. Un avis permettant d'informer le public de l'ouverture de la concertation a été publié dans un journal diffusé dans le département. Une notice explicative ainsi que des registres sur lesquels le public a pu inscrire ses observations ont été mis à la disposition de ce dernier au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ainsi que dans les mairies concernées durant un mois. Le public n'a émis aucune observation.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 123-13 et R 123-20 et L127-1;
- Vu le PLU sous forme de POS de la Ville de Boulogne sur Mer ;
- Vu la concertation avec le public qui a eu lieu du 12 décembre au 12 janvier inclus ;
- Vu l'absence de remarques du public;

Après avis de la commission planification, prospectives, aménagement du territoire et patrimoine naturel en date du 16 janvier 2012, il est proposé au Conseil :

- **d'approuver la modification simplifiée du PLU de Boulogne sur Mer telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans la mairie concernée et au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs,**
- **de dire que la présente délibération et ses annexes seront tenues à la disposition du public :**

- à la Sous Préfecture de Boulogne sur Mer,

- en mairie de Boulogne sur Mer,
- au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais aux jours et heures d'ouverture.

- de dire que la présente délibération et son annexe seront adressées à :

- Monsieur le Maire de Boulogne sur Mer,
- Monsieur le Sous-Préfet,

-Monsieur le Directeur de la direction Départementale de l'équipement pour diffusion.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°9/02-02-12

CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE – AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ CONCLU PAR LA COMMUNE DE WIMEREUX

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

L'article 28 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II », crée un nouveau type de périmètre de protection du patrimoine appelé à se substituer aux ZPPAUP, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). La réforme est portée par une grande ambition : adapter cet outil patrimonial aux nouveaux enjeux environnementaux et urbains, tout en donnant aux élus une marge d'appréciation plus importante à l'égard des projets réalisés dans les périmètres de protection.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'urbanisme, il appartient à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de prendre en charge la création de ces AVAP.

La commune de Wimereux a engagé en 2006 une étude concernant la mise en place d'une ZPPAUP sur son territoire. Il convient donc à ce jour de reprendre, par avenant de transfert, le marché en cours afin de procéder à la création d'une AVAP sur le territoire communal.

Le montant total du marché conclu par la commune de Wimereux avec le cabinet d'architecte Étienne SINTIVE dans le cadre d'un marché à procédure adaptée s'élève à 51 607,40 euros TTC. A ce jour, la commune a mandaté la somme de 43 833,40 euros TTC correspondant à l'avancement des missions. Le solde du marché transféré au profit de la CAB s'élève donc à la somme de 7 774 euros TTC.

Par ailleurs, la commune bénéficie d'une subvention accordée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'un montant maximum de 50% du montant total du marché. Il convient également de solliciter la DRAC afin de demander le transfert du bénéficiaire de cette subvention au profit de la CAB.

Après avis de la commission planification, prospectives, aménagement du territoire et patrimoine naturel en date du 16 janvier 2012, il est proposé au CONSEIL :

- de décider le principe d'un avenant de transfert au marché conclu par la commune de Wimereux dans le cadre de la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sur le territoire de la commune,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant,

- de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin de procéder au changement de bénéficiaire de la subvention accordée à la commune et d'autoriser le

Président ou son représentant à signer les documents permettant ce transfert.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°10/02-02-12

DÉCLARATION DE PROJET PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE EN VUE DE LA RÉALISATION DU PROJET LIANE-AMONT

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

Par une délibération en date du 11 décembre 2008 le conseil communautaire a décidé de déclarer d'intérêt communautaire l'opération Liane-Amont et de lancer le marché d'Assistance à maîtrise d'Ouvrage.

Par une délibération en date du 24 juin 2010 le conseil communautaire a décidé de déclarer d'intérêt communautaire la zone de «Résurgat 1».

Par une délibération en date du 7 octobre 2010, le conseil communautaire a décidé d'approuver le principe de la requalification de la zone d'intérêt communautaire «Résurgat 1» et de solliciter le Préfet pour l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Outreau et de l'enquête parcellaire qui autorisera l'expropriation éventuelle des propriétés.

Cependant, comme l'exige la procédure d'expropriation, le maître d'ouvrage doit apporter la preuve d'une négociation préalable à l'acquisition avec l'ensemble des propriétaires du site.

Cette négociation, engagée depuis plus de deux ans, a déjà fait l'objet de multiples rencontres et échanges de courriers avec les propriétaires et a permis d'acquiescer à l'amiable près de la moitié des surfaces nécessaires au projet .

Par un courrier en date du 04 février 2011, la CAB a transmis l'ensemble des pièces nécessaires et a sollicité l'ouverture des enquêtes auprès du préfet du Pas-de-Calais.

Par ordonnance en date du 28 juillet 2011, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Yves ALLIENNE en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire les enquêtes.

Par arrêté en date du 02 septembre 2011, le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité du PLU, ainsi qu'une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires au projet. Cet arrêté a de plus défini les modalités d'organisation des deux enquêtes publiques conjointes.

Les deux enquêtes publiques se sont déroulées du 26 septembre au 28 octobre 2011. Elles ont donné lieu à 7 observations dont aucune relative spécifiquement à la mise en compatibilité du PLU.

vu les rapports, les conclusions et les avis favorables du commissaire enquêteur sur le dossier de DUP, l'enquête parcellaire et la mise en compatibilité du PLU annexés à la présente délibération

vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint sur la mise en compatibilité du PLU en date du 16 septembre 2011 annexé à la présente délibération

vu le projet de mise en compatibilité du PLU annexé à la présente délibération

vu la note de synthèse détaillant l'intérêt général de l'opération annexée à la présente délibération,

Après avis de la commission planification, prospectives, aménagement du territoire et patrimoine naturel du 16 janvier 2012, il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte des avis favorables du commissaire enquêteur concernant la DUP du projet, la mise en compatibilité du PLU d'Outreau et l'enquête parcellaire**
- de donner un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Outreau tel qu'il est annexé à la présente délibération.**
- de déclarer le projet Liane-Amont d'intérêt général notamment au regard des motifs énoncés dans la présente délibération**
- d'autoriser le Président à solliciter du Préfet du Pas-de-Calais l'arrêté de DUP du projet valant mise en compatibilité du PLU d'Outreau**
- d'autoriser le Président à solliciter du Préfet du Pas-de-Calais que l'EPF soit cobénéficiaire de l'arrêté de cessibilité.**
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

NOTE DE SYNTHÈSE

1) l'enquête d'utilité publique du projet Liane-Amont

Le commissaire enquêteur a produit un rapport et des conclusions en date du 22 novembre 2011 concernant la déclaration d'utilité publique du projet. Dans ses conclusions, au niveau des points qui peuvent être considérés comme négatifs, ce dernier note que la réalisation de cette opération dans son ensemble entraînera une perte de revenus pour les propriétaires, le déplacement d'entreprises, des nuisances éventuelles et un coût important. A ces éléments, le commissaire enquêteur oppose les fruits de la réalisation du projet : la conquête d'un espace urbanisé stratégique, l'impact d'image, la construction de 30 000 m² de bureaux et commerces et ses conséquences sur l'emploi local.

Le Commissaire enquêteur **émet donc un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique** de l'opération conduite par la Communauté d'agglomération du Boulonnais sous l'intitulé OPERATION LIANE AMONT et relative au Réaménagement d'une zone d'activités économiques et la construction d'un stade de Football sur le territoire de la commune de OUTREAU.

2) la mise en compatibilité du PLU d'Outreau

Le PLU de la commune d'Outreau est ancien. Le périmètre de l'opération LIANE AMONT se situe en zone 10UJ ; le règlement de cette zone ne permet pas la réalisation du projet. La mise en compatibilité du règlement d'urbanisme avec le projet nécessite donc une modification de ce dernier sans toutefois remettre en cause son économie générale. Il a donc été soumis à enquête un projet de mise en compatibilité consistant essentiellement à créer un nouveau secteur 10US correspondant au périmètre du projet dont la vocation générale sera d'être une zone urbaine mixte d'entrée de ville où sont autorisées les destinations suivantes : équipements publics et d'intérêt collectif, activités de bureau, activités commerciales.

Par ailleurs, le projet de mise en compatibilité prévoit également la suppression d'emplacements réservés devenus sans objet, correspondant à la création de l'A16 port.

Une réunion d'examen conjoint sur le projet de mise en compatibilité du PLU a eu lieu le 16 septembre 2011 au cours de laquelle les personnes publiques associées ont émis un avis favorable au projet de mise en compatibilité. Le compte-rendu de cette réunion a été joint au dossier d'enquête publique. L'enquête publique sur la mise en compatibilité du document qui s'est déroulée du 26 septembre au 28 octobre 2011 n'a donné lieu à aucune remarque.

Par un rapport et des conclusions en date du 22 novembre 2011 le commissaire enquêteur, vu les avis unanimement favorables à l'opération et aux modifications subséquentes apportées au document d'urbanisme de la commune d'Outreau a **émis un avis favorable** sans réserve **aux modifications apportées au Plan d'Occupation des Sols** et au nouveau règlement afférent aux nouvelles zones, en vue de la mise en conformité des documents d'urbanisme de la commune d'Outreau pour permettre la réalisation de l'opération menée par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais sous l'intitulé OPERATION LIANE AMONT relative au Réaménagement d'une

zone d'activités économiques et la construction d'un stade de Football sur le territoire de la commune de Outreau.

3) L'enquête parcellaire

Par un rapport et des conclusions en date du 22 novembre 2011 le commissaire enquêteur, en vue de permettre les acquisitions foncières nécessaires à la poursuite de l'opération, soit par la recherche d'accords amiables, soit par voie d'expropriation, **émet un avis favorable :**

- à la rectification de l'état parcellaire de l'opération, aux fins de faire droit aux requêtes de Me DESGARDIN, représentant la S.C.I. BIRDIE
et
- à la prise de l'Arrêté de Cessibilité par Monsieur le Préfet du Pas de Calais, au bénéfice du président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, et en tant que de besoin au bénéfice cumulatif de l'Établissement Public Foncier Régional, telle que cette demande est formulée par Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais par son courrier en date du 3 octobre 2011.

4) l'intérêt général de l'opération

En application de l'article L. 11-1-1 du code de l'expropriation «lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages constitue une des opérations mentionnées à l'article L. 123-1 du code de l'environnement et que sa réalisation rend nécessaire l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, la déclaration de projet prévue à l'article L. 126-1 du code de l'environnement intervient au vu des résultats de l'enquête prévue à l'article L. 11-1 du code de l'expropriation» après délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale concernée par l'intérêt général du projet.

En application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, la déclaration de projet mentionne :

- l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à consultation,
- les motifs et les considérations qui justifient son caractère d'intérêt général,
- elle indique le cas échéant la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête.

Le projet de réaménagement d'une zone d'activités économiques et la construction d'un stade de Football intitulé LIANE AMONT présente le caractère d'intérêt général pour les motifs suivants :

a) Présentation globale du projet

La zone d'activité Résurgat 1 sur le territoire de la commune d'Outreau, est une zone principalement occupée par des surfaces de stockage et de vente. Ce secteur situé à l'entrée sud du cœur de l'agglomération boulonnaise souffre d'une image très dégradée sans connexion fonctionnelle ni urbanistique avec le tissu urbain environnant.

Cette zone constitue l'extrémité sud du projet de requalification urbaine dénommé Axe Liane, ce qui lui confère un caractère stratégique de par sa proximité avec les grands axes routiers et sa situation en entrée de l'agglomération boulonnaise.

La réalisation de l'opération LIANE AMONT, objet de la présente enquête, témoigne de la volonté unanime des élus du conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais de redonner une image de qualité à cette entrée d'agglomération.

Ainsi, l'opération de requalification LIANE AMONT portera à la fois sur la réalisation d'un stade dédié essentiellement aux activités sportives, de parkings en silo et sur la création de surfaces pour les activités économiques tertiaires et commerciales.

Dans une logique de développement durable, le projet d'aménagement LIANE AMONT marque la volonté de changement d'image par la valorisation des éléments locaux spécifiques à l'attractivité du territoire en particulier dans les domaines de l'offre touristique, de son rayonnement culturel et sportif.

b) les objectifs d'intérêt général

Les principaux objectifs d'intérêt général de cette opération sont :

- améliorer l'image de la zone et ainsi contribuer à requalifier l'entrée du cœur de l'agglomération,
- doter l'agglomération d'un équipement public sportif structurant,
- développer l'activité économique et tertiaire en cœur d'agglomération,
- limiter la consommation foncière,
- limiter les déplacements,
- optimiser les conditions en matière d'assainissement et de gestion des eaux sur la zone.

c) adéquation du projet à ces objectifs

- Requalifier un espace actuellement dégradé sans connexion avec le tissu urbain existant : Le projet prévoit la démolition des bâtiments actuellement dégradés et la reconstruction de nouveaux bâtiments répondant à des exigences fortes en matière d'intégration urbaine et paysagère.

- Doter l'agglomération d'un équipement public sportif structurant : Le projet prévoit la construction d'un stade pouvant accueillir des manifestations sportives de haut niveau.

- Développer l'activité économique et tertiaire en cœur d'agglomération : Le projet prévoit la réalisation de surfaces dédiées aux activités économiques et tertiaires en plein cœur de l'agglomération.

- Limiter la consommation foncière : Le projet s'inscrit dans une logique de requalification urbaine et évite ainsi toute consommation foncière (de terrains naturels ou de terres agricoles). Il participe ainsi à l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et de consommation du foncier agricole répondant ainsi aux objectifs du Grenelle de l'environnement et du SRCAE de la Région Nord Pas de Calais.

- Limiter les déplacements : La localisation du projet en cœur d'agglomération participera à l'objectif général de limitation des déplacements en situant l'équipement public structurant et les activités économiques au plus près des habitants.

- Améliorer les conditions en matière d'assainissement et de gestion des eaux sur la zone : Le projet prévoit la mise en place d'un assainissement répondant aux normes actuelles en reconnectant la zone aux réseaux collectifs. De plus, le projet prévoit des mesures permettant de limiter au maximum l'écoulement des eaux pluviales.

d) Au vu des résultats des enquêtes publiques il n'est pas prévu de modification au projet soumis à la consultation du public

Ceci étant exposé et compte tenu des avis favorables sans réserves du commissaire enquêteur ainsi que de l'avis des personnes publiques associées émis lors de la réunion d'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Outreau,

POLITIQUE FONCIERE

N°11/02-02-12

RESURGAT 1 – CONVENTION D'INDEMNISATION AVEC LA SOCIETE AZ KARTOUCH

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a acquis, par acte du 2 août 2011, le lot 108 de Résurgat 1 dans le cadre de l'opération Liane Amont. Cet immeuble est encore occupé par un locataire, la société AZ KARTOUCH. Cette dernière après négociation de la SEM URBAVILEO assistant à Maître d'Ouvrage, accepte, dans les prochains mois, de quitter les locaux communautaires avant l'échéance du bail en cours.

Dans la mesure où ce locataire, à la demande de la Communauté d'agglomération propriétaire, accepte de quitter les locaux qu'il occupe avant l'échéance du bail en cours, le bailleur se doit d'assumer les charges liées à son déménagement et sa réinstallation.

Il est proposé, sur les principes déjà actés lors d'une précédente opération (délocalisation de DEME SPEED) d'acter la prise en charge des frais de déménagement de la société AZ KARTOUCH par la signature d'une convention.

Les frais incluront les frais de :

-délocalisation de l'entreprise tels que les frais de modification d'adresse postale, de standard téléphonique, de papier à entête et pochettes commerciales, de frais de bail, etc.

-déménagement de l'entreprise,

pour un montant total de 101 618 €.

A noter que l'on retiendra pour ces frais un prix hors taxes puisque l'entreprise récupère la TVA.

Après avis de la commission planification, prospectives, aménagement du territoire et patrimoine naturel du 16 février 2012, il est proposé au CONSEIL :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui définira les modalités d'indemnisation de départ de la société AZ KARTOUCH, dans le respect des conditions précisées ci-dessus.**

Les élus de la commune de le Portel (Messieurs FEUTRY, TURCK, LECRIVAIN et DESCAMPS) s'abstiennent sur le vote de cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	51
	CONTRE	0
	ABSTENTION	4

POLITIQUE FONCIERE

N°12/02-02-12

RESURGAT 1 – CONVENTION D'INDEMNISATION AVEC LA MENUISERIE GENERALE AGENCEMENT (MGA)

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

Lors de sa séance du 28 novembre 2011, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition de l'immeuble (Lot 103) propriété de la SCI A 2002 à Résurgat 1 commune d'Outreau dans le cadre de l'opération Liane Amont. La signature de l'acte d'acquisition devant intervenir avant le 31 janvier 2012.

La société MGA, principal locataire de la SCI A 2002, deviendra donc locataire de la Communauté d'agglomération à l'occasion de cette acquisition. Cette entreprise de menuiserie après négociation de la SEM URBAVILEO assistant à maître d'ouvrage a, d'ores et déjà, envisagé sa délocalisation vers d'autres locaux, au plus tard fin 2013.

Dans la mesure où ce locataire, à la demande de son propriétaire, accepte de quitter les locaux qu'il occupe avant l'échéance du bail en cours, le bailleur se doit d'assumer les charges liées à son déménagement et sa réinstallation.

Il est proposé, sur les principes déjà actés lors d'une précédente opération (délocalisation de DEME SPEED) d'acter la prise en charge des frais de déménagement de la société MGA par la signature d'une convention.

Les frais incluront les frais de :

- délocalisation de l'entreprise tels que les frais de modification d'adresse postale, de standard téléphonique, de papier à entête et pochettes commerciales, de frais de bail, etc,
- déménagement de l'entreprise,

pour un montant total de 170 403 €.

A noter que l'on retiendra pour ces frais un prix hors taxes puisque l'entreprise récupère la TVA.

Après avis de la commission planification, prospectives, aménagement du territoire et patrimoine naturel du 16 février 2012, il est proposé au CONSEIL :

– **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui définira les modalités d'indemnisation de départ de la société MGA, dans le respect des conditions précisées ci-dessus.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

SANTE
N°13/02-02-12
APPEL À PROJETS SANTE 2012

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé et du crématorium, expose :

L'appel à projets Santé permet à la Communauté d'agglomération du Boulonnais de soutenir les acteurs locaux dans leurs projets Santé et d'encourager ainsi des réponses aux problématiques Santé du territoire .

En 2012, l'appel à projets Santé évolue dans ses priorités pour s'adapter aux évolutions du contexte sanitaire local.

Pour être éligibles, les projets devront obligatoirement s'inscrire en 2012 dans l'un des quatre axes d'intervention :

- ✓ Lutte contre les addictions et santé ;
- ✓ Education à la santé ;
- ✓ Pratiques santé en réseau.

La subvention sollicitée ne peut excéder 50 % du coût total du projet (ou à titre dérogatoire pour les « petites structures » à 75 %). Le montant de la subvention est nécessairement compris entre 2 000 € et 5 000 €.

Dans la limite des crédits disponibles (30 000 €, ligne budgétaire 520-657483), priorité sera donnée aux projets :

- ✓ qui sont innovants ;
- ✓ qui ont une dimension d'agglomération ;
- ✓ qui visent une population défavorisée ;
- ✓ ...

Les projets qui relèvent d'une « coopération intercommunale » ne s'entendent que dans le cadre d'une expérimentation et dans la perspective d'une « extension » à d'autres communes (partenariat effectif, ...). Ils ne peuvent donc pas prétendre à une reconduction.

Pour les autres projets, toute nouvelle demande et donc tout nouveau soutien supposent une évaluation du projet. Au-delà de deux reconductions, compte-tenu de l'impact du projet, un financement dégressif pourra être appliqué.

Toute réponse à l'appel à projets Santé doit être adressée avant le 31 août 2012.

Après avis de la commission Recherche, Enseignement Supérieur et Santé en date du 12 janvier 2012, il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver le renouvellement de l'appel à projets Santé dans les conditions précisées**

ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

SPORT

N°14/02-02-12

APPEL A PROJETS « SPORTS D'EAU » et « SPORT DE HAUT NIVEAU » 2012

Monsieur Jean-Claude JUDA, Vice-Président en charge du sport, expose :

Depuis 2004, la Communauté d'agglomération du Boulonnais développe une politique de démocratisation de l'accès aux sports d'eau et de promotion du sport de haut niveau, sur des enjeux éducatifs, de santé publique, d'intégration sociale et de rayonnement supra-local.

Après huit ans d'existence, il convient d'actualiser et de préciser certains points de la politique sportive de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, les appels à projets « sports d'eau » et « sport de haut niveau » s'inscrivent dans ce cadre et rappellent les critères d'éligibilité fixés par les élus communautaires depuis 2004 ainsi que leurs évolutions.

Après avis de la commission sport en date du 17 janvier 2012, il est demandé au Conseil :

- d'approuver les appels à projet « sports d'eau » et « sport de haut niveau » 2012 dans les conditions précisées en annexe de cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

LES MODALITES DES APPELS A PROJETS

L'appel à projets « sports d'eau » s'articule autour des axes suivants et reprend les évolutions apportées jusqu'en 2011 :

Axe 1 : soutenir les manifestations régionales, inter-régionales, nationales et internationales se déroulant sur le territoire de la CAB

Les aides annuelles de la CAB par association sont plafonnées à 10 000 € et à 15 % du budget réalisé de la manifestation. Elles sont réparties entre les manifestations selon l'enveloppe annuelle dédiée.

Axe 2 : aide à l'emploi d'un éducateur sportif ou d'un emploi administratif par association sportive

Les aides annuelles de la CAB par association sont plafonnées à 24 000 € et à 70 % d'un emploi à temps plein.

Axe 3 : aide en matériel

Cette aide doit s'inscrire dans le cadre de la politique sportive de la CAB et être destinée à du matériel nautique, sportif, pédagogique ou de sécurité. Une aide à l'achat de matériel de compétition est possible sur présentation d'un projet sportif.

Cependant, la CAB retiendra les projets qui revêtent un caractère d'urgence et donc indispensables à la pérennité des actions de l'association, ou encore ceux répondant aux objectifs prioritaires, à savoir les projets de dimension communautaire ou visant les scolaires et structures jeunesse de l'agglomération.

Le montant maximum alloué par association est déterminé selon le budget disponible et plafonné à 50 % du coût total de la facture.

Axe 4 : soutenir les activités nautiques et véliques éducatives de masse

La CAB soutient les associations accueillant des scolaires (en cycle Education Physique et Sportive ou en sport scolaire) et des jeunes des accueils collectifs de mineurs (centre de loisirs) de l'agglomération boulonnaise.

La CAB déterminera un plafond budgétaire annuel par club sur la base des fréquentations réalisées des deux années précédentes, de la fréquentation prévisionnelle de l'année et du budget disponible.

Axe 5 : soutenir le sport scolaire

La CAB soutient les projets pédagogiques élaborés conformément aux réglementations jeunesse et sport et aux instructions de l'éducation nationale (section sportive scolaire, classe à horaires aménagés, projets sportifs scolaires primaire et secondaire (USEP et UNSS),...).

La CAB a fixé à 1 500 € l'aide forfaitaire qui pourra être accordée par projet ou par équipage. Ne peuvent être éligibles que les projets nécessitant des besoins et des coûts supplémentaires aux séances d'entraînement et de formation des élèves encadrées par un club nautique ou vélique de l'agglomération, séances déjà prises en charge dans le cadre de l'axe 4 précédent.

Axe 6 : aide exceptionnelle à la structuration

Selon le projet et le budget disponible, la CAB pourra allouer une aide exceptionnelle dans le cadre d'un projet de développement ou d'animation.

Axe 7 : aide à la formation

Une aide forfaitaire annuelle de 1 500 € pourra être allouée par la CAB à un salarié d'un club nautique de l'agglomération suivant une formation d'éducateur diplômé d'État (BEES ou BPJEPS nautisme). Le club devra proposer à ce salarié un contrat à durée indéterminée s'il obtient ce diplôme.

Aussi, en cas de financements publics et/ou de son Organisme Paritaire de Collecte Agréé ne couvrant pas la totalité du coût induit, une association nautique peut prétendre à une aide de la CAB pour un stage de formation spécifique et indispensable au regard de la discipline sportive.

Axe 8 : aide aux sportifs de haut niveau « sports d'eau »

La CAB soutient les sportifs licenciés dans un des clubs nautiques de l'agglomération boulonnaise inscrits sur listes ministérielles de haut niveau et/ou participant à un championnat du monde avec présélection ou aux Jeux Olympiques.

Pour obtenir l'aide forfaitaire annuelle de 1 000 €, les sportifs doivent être inscrits sur liste ministérielle jeunesse et sport (listes Jeunes, Espoirs, Seniors, Elites, Reconversion). Selon la catégorie, cette aide sera versée soit au club, soit au sportif.

Axe 9 : stages ou compétitions d'athlètes internationaux pour la préparation des J.O. 2012

Selon le projet et le budget disponible, la CAB pourra allouer une aide à une association nautique de l'agglomération accueillant des athlètes en préparation des J.O. 2012.

Ces athlètes doivent être qualifiés aux Jeux Olympiques ou Paralympiques 2012. Cette aide sera plafonnée à 7 500 € et à 25 % du budget réalisé.

L'appel à projets « sports de haut niveau » s'articule autour des axes suivants :

Axe 1 : soutien aux manifestations nationales et internationales se déroulant sur le territoire de la CAB

Pour pouvoir obtenir une aide de la CAB, les conditions suivantes doivent être réunies:

- Manifestation ayant un rayonnement supra communal, s'appuyant majoritairement sur un club de l'agglomération.
- Manifestation inscrite au calendrier officiel d'une fédération nationale agréée par le Ministère des sports ou d'une fédération internationale reconnue par le Comité International Olympique.
- Des sportifs boulonnais de clubs de l'agglomération doivent participer à cette manifestation.
- Limitation à un événement sportif par an et par association sportive.

L'aide annuelle de la CAB par association est plafonnée à 10 % du budget total de l'événement et à 10 000 €. Elle est répartie entre les manifestations selon l'enveloppe annuelle dédiée.

Axe 2 : aide au fonctionnement de l'équipe fanion

La CAB soutient les clubs amateurs (sports individuels par équipe) et les clubs professionnels ayant une équipe évoluant dans l'un des trois premiers niveaux nationaux.

Le montant de l'aide allouée sera déterminé sur la base d'une grille de dotation FISA (délibération en date du 30 novembre 2009) pour les clubs professionnels et sur la base de critères et indicateurs répondant à des objectifs de rayonnement supra-local, éducatifs, de santé publique et de cohésion sociale (délibération en date du 24 octobre 2011) pour les clubs amateurs.

Enfin, l'aide allouée prendra en compte le nombre de clubs soutenus et l'enveloppe annuelle dédiée.

Axe 3: aide aux sportifs de haut niveau

Une aide forfaitaire annuelle de 1 000 € pourra être allouée aux sportifs licenciés dans un club de l'agglomération boulonnaise et inscrits sur liste ministérielle jeunesse et sport. Selon la catégorie, cette aide sera versée soit au club, soit au sportif.

Axe 4: soutenir les projets éligibles au FISA investissement

Les critères suivants doivent être réunis :

- Équipement d'une discipline déjà éligible au FISA fonctionnement.
- Équipement aux normes sportives fédérales de haut niveau permettant d'évoluer aux deux premiers niveaux nationaux.

Enfin, un seul équipement sportif de haut niveau sera éligible et finançable par discipline sportive sur l'ensemble de l'agglomération. La participation de la CAB ne pourra excéder 25 % du coût total de l'équipement et sera plafonnée à la part de l'investissement communal.

Axe 5: stages ou compétitions d'athlètes internationaux pour la préparation des J.O. 2012

Selon le projet et le budget disponible, la CAB pourra allouer une aide à une association de l'agglomération accueillant des athlètes en préparation des J.O. 2012.

Ces athlètes doivent être qualifiés aux Jeux Olympiques ou Paralympiques 2012. Cette aide sera plafonnée à 7 500 € et à 25 % du budget réalisé.

SPORT
N°15/02-02-12

**CONVENTION ENTRE AMAURY SPORT ORGANISATION (ASO) ET LA VILLE DE BOULOGNE
SUR MER ET LA CAB POUR L'ACCUEIL D'UNE ETAPE DU TOUR DE FRANCE 2012**

Monsieur Jean-Claude JUDA, Vice-Président en charge du sport, expose :

Le championnat de France sur route 2011 a été une réussite tant populaire qu'en termes de retombées économiques et de notoriété. Il a également été l'occasion de nouer des contacts.

La société ASO, organisatrice du tour de France cycliste, a proposé qu'une arrivée d'étape du tour 2012 ait pour cadre le même site d'arrivée que les championnats de France. L'objectif est de disposer d'un final d'étape accidenté au sein d'une première semaine de course plutôt marquée par des arrivées groupées. Le parcours prévu emprunte le mardi 3 juillet les routes de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais sur 26 kilomètres avec les ascensions des côtes d'Herquelingue, Quéhen et Mont Lambert.

Le Tour de France cycliste est le premier événement sportif mondial annuel en termes d'audience télévisuelle puisqu'il est diffusé dans plus de 180 pays. Sa venue dans le boulonnais est également facteur de retombées économiques dans l'hôtellerie, la restauration et le commerce.

La convention signée avec l'organisateur et avec la ville d'accueil prévoit le versement d'une somme de 90 000 euros H.T., mais le budget global prévisionnel de l'opération se monte à 240 000 euros T.T.C. Il est proposé une répartition de cette somme à parts égales entre la CAB, le Conseil Régional, le Conseil Général et la ville de Boulogne sur Mer, cette dernière apportant sa contribution sous forme de dépenses directes à justifier. Une convention entre la CAB et la ville de Boulogne sur Mer prévoira la répartition des charges assumées directement par la ville pour des raisons pratiques.

Après avis de la commission sports du 17 janvier 2012, il est proposé au Conseil de:

- ✓ **accepter l'accueil d'une étape du Tour de France cycliste 2012,**
 - ✓ **autoriser le Président à signer la convention entre ASO, la ville de Boulogne sur Mer et la CAB prévoyant l'arrivée de cette étape.**
 - ✓ **autoriser le Président à signer la convention entre la CAB et la ville de Boulogne sur Mer prévoyant la répartition des charges.**
 - ✓ **autoriser le Président à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible,**
- autoriser le Président à signer les conventions entre la CAB et les différents partenaires financiers.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

N°16/02-02-12

CONVENTION ENTRE LA CAB ET L'ASSOCIATION AQUIMER – SOUTIEN FINANCIER AU PÔLE NATIONAL DE COMPETITIVITE AQUIMER

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président en charge du développement économique et portuaire et de la communication, expose :

Depuis la labellisation en 2005 du pôle de compétitivité AQUIMER, la Communauté d'agglomération s'est engagée à ses côtés afin de développer l'innovation et la recherche au sein des entreprises de la filière halieutique. Des aides au fonctionnement et aux projets collaboratifs ont ainsi été attribuées et ont fait l'objet de conventions avec l'association AQUIMER. Sur les six dernières années, la CAB a apporté son concours pour un montant total de 697 500 euros. La dernière convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2011 et la CAB a été sollicitée par l'association pour la contractualisation d'un nouveau partenariat.

La nouvelle convention triennale précise les engagements respectifs correspondant aux enjeux du territoire pour le développement de la filière halieutique. Les axes majeurs de la convention sont les suivants :

- ✕ le développement du tissu économique et du territoire ;
- ✕ l'innovation ;
- ✕ les coopérations européennes et internationales ;
- ✕ les connaissances, la formation et les compétences.

Le rayonnement et les travaux du pôle contribuent progressivement à affirmer sa présence parmi les acteurs de la valorisation des produits de la mer et de l'aquaculture. Pour poursuivre le travail engagé et conforter ce positionnement, il est proposé d'accompagner le pôle dans la réalisation de ses objectifs.

La convention prévoit une subvention globale sur trois ans de 390 000 euros répartie annuellement au regard du programme d'actions annuel du Pôle Aquimer et affectée sur le fonctionnement de l'association et sur le fonds de soutien aux projets.

Pour atteindre ces objectifs, le Pôle propose chaque année un programme d'actions à ses partenaires. Le détail de ce programme est annexé au projet de convention. Pour l'année 2012, le budget prévisionnel de ce programme est de 830 187,60 euros (consolidé à 1 015 687,60 € avec la valorisation du temps). Un budget financé par l'État (200 000 euros, soit 20%), le Conseil Régional (210 925 euros, soit 21%), le Conseil Général (50 000 euros, soit 5%), l'Europe (171 236 euros, soit 17%), les apports privés (306 526 euros, soit 30%). **La Communauté d'agglomération du Boulonnais est sollicitée à hauteur de 77 000 euros, soit une participation de 7%.**

L'engagement de la CAB intervient également en appui aux projets labellisés par la gouvernance du pôle. Ainsi, **une somme de 53 000 euros gérée par le pôle est affectée au financement de projets portés par des organismes et entreprises partenaires.**

Au regard des objectifs, il est proposé de reconduire la convention triennale avec l'association Aquimer et d'attribuer une subvention de 130 000 euros au titre de l'année 2012. Le montant global annuel est identique à la précédente convention mais la ventilation est différente. Ainsi, la

subvention n'est plus répartie à part égale entre le fonctionnement et le soutien à la gestion de projets mais comme suit :

- 77 000 euros pour le soutien à l'animation du programme d'actions de l'association ;
- 53 000 euros pour le soutien à la gestion de projets.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 657461-90 du budget principal), une convention doit nécessairement lier la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le bénéficiaire de l'aide.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question. La CAB ne peut en aucun cas être appelée en compensation en cas de retrait financier d'un partenaire.

Après avis favorable de la Commission développement économique et portuaire en date du 4 janvier 2012, il est demandé aux membres du Conseil :

- **de valider la participation financière de la CAB d'un montant total de 390 000 euros au titre des années 2012-2014 ;**
- **d'attribuer une subvention de 130 000 euros au pôle national de compétitivité Aquimer au titre de l'année 2012 ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs 2012-2014 entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'association Aquimer ;**
- **d'autoriser le Président à signer le contrat d'objectifs 2012.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

FINANCES
N°17/02-02-12
BUDGET PRIMITIF

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, présente le powerpoint ci-joint:

S'abstiennent sur le vote du budget :

- **Monsieur Laurent FEUTRY – Le Portel**
- **Monsieur Jean TURCK – Le Portel**
- **Monsieur Gérard LECRIVAIN – Le Portel**
- **Monsieur Philippe DESCAMPS – Le Portel**
- **Monsieur Jean-Pierre PONT – Neufchâtel-Hardelot**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	50
	CONTRE	0
	ABSTENTION	5



BUDGET PRIMITIF 2012

Préambule

La présentation qui suit est une présentation consolidée du budget principal et de ses budgets annexes, cette manière d'appréhender le budget doit mettre en évidence les grands équilibres financiers de la collectivité : sources de financements du budget, capacité d'autofinancement des investissements, poids des différentes politiques ou actions communautaires, ou encore marges de manœuvre à court ou moyen terme...

Les budgets seront en revanche, pour des raisons réglementaires, votés individuellement, par chapitre nature ou opération.

Pour mémoire, le budget se décompose en plusieurs documents autour d'un budget principal selon le schéma qui suit :

VUE D'ENSEMBLE DES BUDGETS CONSOLIDES

(avec les participations du budget principal)

BUDGET PRINCIPAL

Ressources : CVAE, CFE, TH, IFER, Tascom, taxes additionnelles,
Compensation perte TP (FNGIR/DCRTP) + DGF

961 K€ couvrent 22 % des
dépenses courantes du budget
annexe (BA) et assure 47 %
d'autofinancement

BA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

Ressources : vente de produits
recyclables + soutien
éco-emballage + subvention
d'équilibre

BA ECONOMIQUE

Ressources : loyers économiques
et commercialisation des terrains
+ subvention d'équilibre

4 993 K€ couvrent 13 % des
dépenses courantes du BA
90 % d'autofinancement

BA TRANSPORTS

Ressources : Versement transport
+ subvention d'équilibre

31 K€ couvrent 24 %
des dépenses du BA

2 275 K€ couvrent 58 %
des dépenses courantes du BA
0,5% d'autofinancement

BA CENTRE NATIONAL DE LA MER

Ressources : redevance
+ subvention d'équilibre
par dérogation annuelle

BA PARKING SOUTERRAIN DE NAUSICAA

Ressources : droits d'entrées
+ subvention d'équilibre



LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR 2012

INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes d'investissement par document budgétaire (montants bruts intégrant les mouvements internes et opérations d'ordre)

Budget principal	23 413 351,00 €
Budget annexe transports	2 773 790,65 €
Budget annexe économique	8 532 573,00 €
Budget annexe valorisation des déchets ménagers	677 926,51 €
Budget annexe Centre National de la Mer	7 900 779,96 €
Budget annexe Parking souterrain Nausicàa	0,00 €

Programme d'investissement 2012

Ce sont près de 37.700 K€ de dépenses d'investissement qui sont programmés en 2012 donnant 30,7 millions nets à charge de la collectivité après déduction des subventions, du FCTVA ou de la TVA récupérée. L'engagement des projets est susceptible d'être différé en cours d'année en fonction des possibilités d'emprunt de la collectivité.

- Les projets de «l' axe Liane », mobilisent une enveloppe de **11.010.000 €** soit **29%** des investissements 2012 :
 - 1.310.000 € pour les travaux d'aménagement de l'espace des lions de mer à Nausicàa et 4.100.000 € pour la procédure de jury conception - réalisation nouveau Nausicàa.
 - 3.500.000 € pour l'aménagement des berges de Liane «rive droite ».
 - 2.100.000 € pour l'aménagement des berges de Liane «rive gauche ».



■ **Les investissements économiques pèsent pour 24 % des investissements 2012 soit 8.906 K€ :**

- 1.450.000 € pour le fonds de concours « Développement portuaire »
- 3.373.000 € pour les travaux de grosses réparations sur Capécure 2 et 3, l'extension de Landacres, l'entretien du patrimoine.
- 3.800.000 € pour les acquisitions de terrains sur la zone de Résurgat
- 283.500 € pour un fonds d'aide aux entreprises



■ **dans le cadre des transports en commun :**

- la CAB poursuit la mise aux normes des lignes autobus en accessibilité handicapés pour 580.000 €
- l'achat des autobus s'élève à 1.470.000 € en 2012.

■ **une enveloppe de près de 3.150.000 € est affectée au logement :**

- 600.000 € pour l'aide à la construction
- 1.050.000 € pour l'aide au logement privé (fonds communautaire + ANAH), avec une recette ANAH de 800.000 €
- 500.000 € pour l'aide à la pierre
- 1.000.000 € pour l'aide aux bailleurs

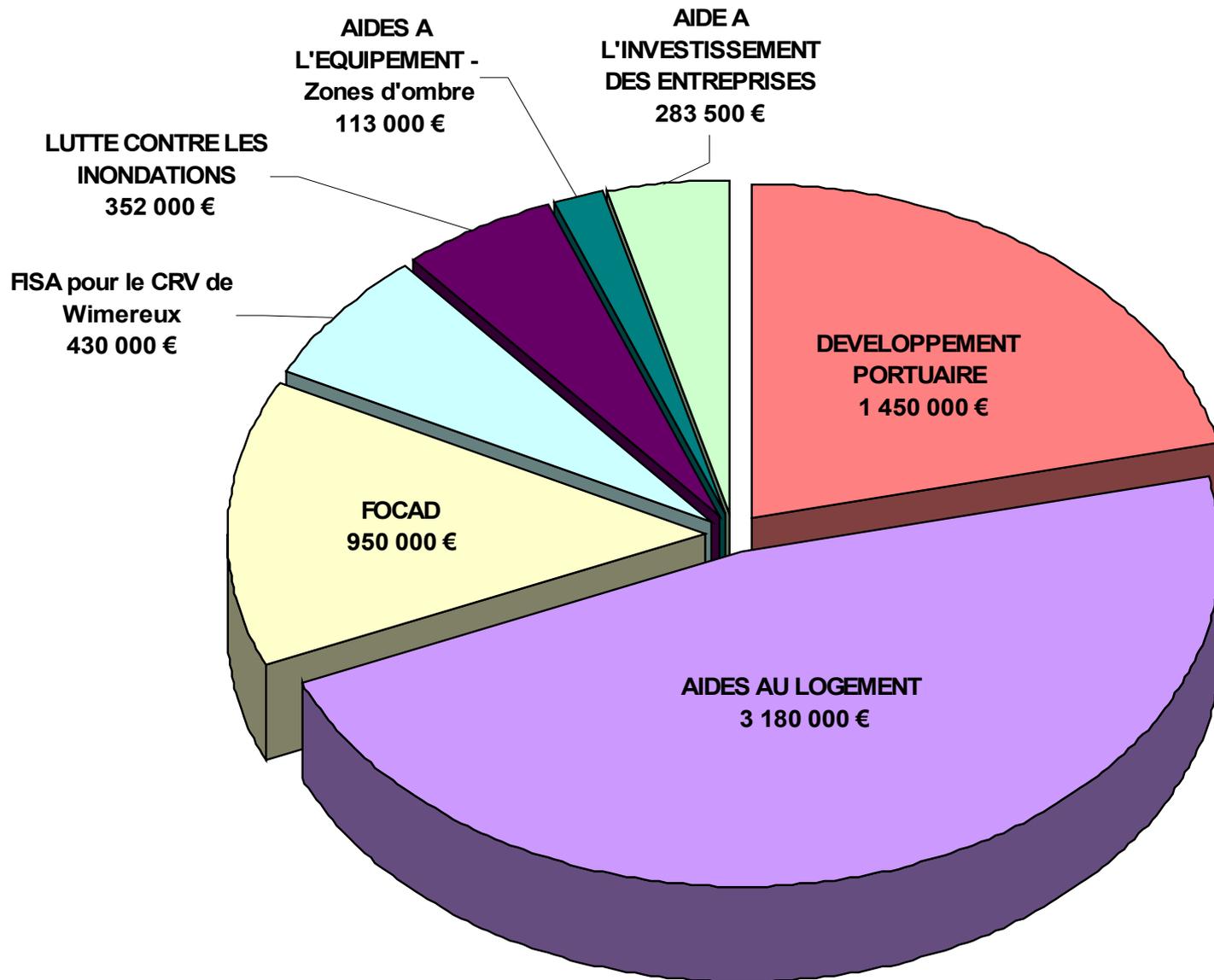
■ **le crématorium et la réalisation d'un parking public** dont les travaux devraient s'achever cette année nécessitent une inscription budgétaire de 5.063 K€ soit **13%** des investissements.

■ **dans le cadre de l'enseignement supérieur** on note l'inscription d'un crédit de 2.259 K€ pour l'acquisition et les travaux du pavillon Clocheville.

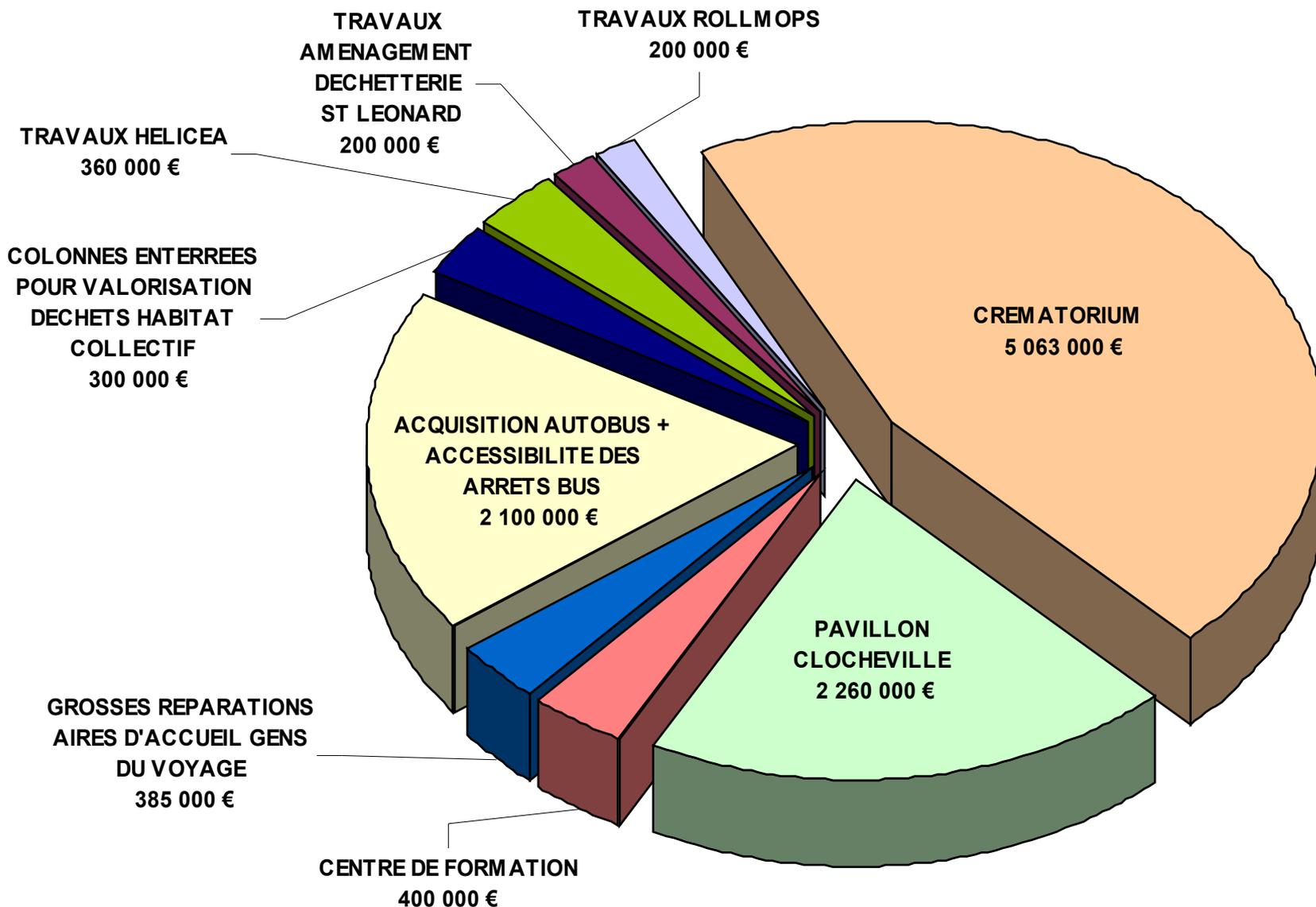
■ et d'autres opérations, d'importance moindre en volume budgétaire, complètent les investissements 2012 :

- une subvention d'équipement (FISA) pour l'extension du Centre Régional de Voile à Wimereux : 430.000 €.
- quelques subventions engagées dans le cadre du FOCAD pour 950.000 € et un crédit pour la lutte contre les inondations « Symsageb » pour 352.000 €.
- les travaux d'aménagement de la déchetterie de Saint Léonard : 200.000 €.
- une inscription pour des réserves foncières : 400.000 €.
- un crédit pour le centre de formation (études + terrains) : 400.000 €.
- les travaux à Hélicéa (économie d'énergie et accessibilité) : 360.000 €.
- Des travaux de grosses réparations sur les aires d'accueil des gens du voyage : 385.000 €.
- les acquisitions et travaux sur bâtiments administratifs : 798.000 € (matériel informatique, matériel CLEA, instruments de musique, travaux de mise aux normes sur les bâtiments...).

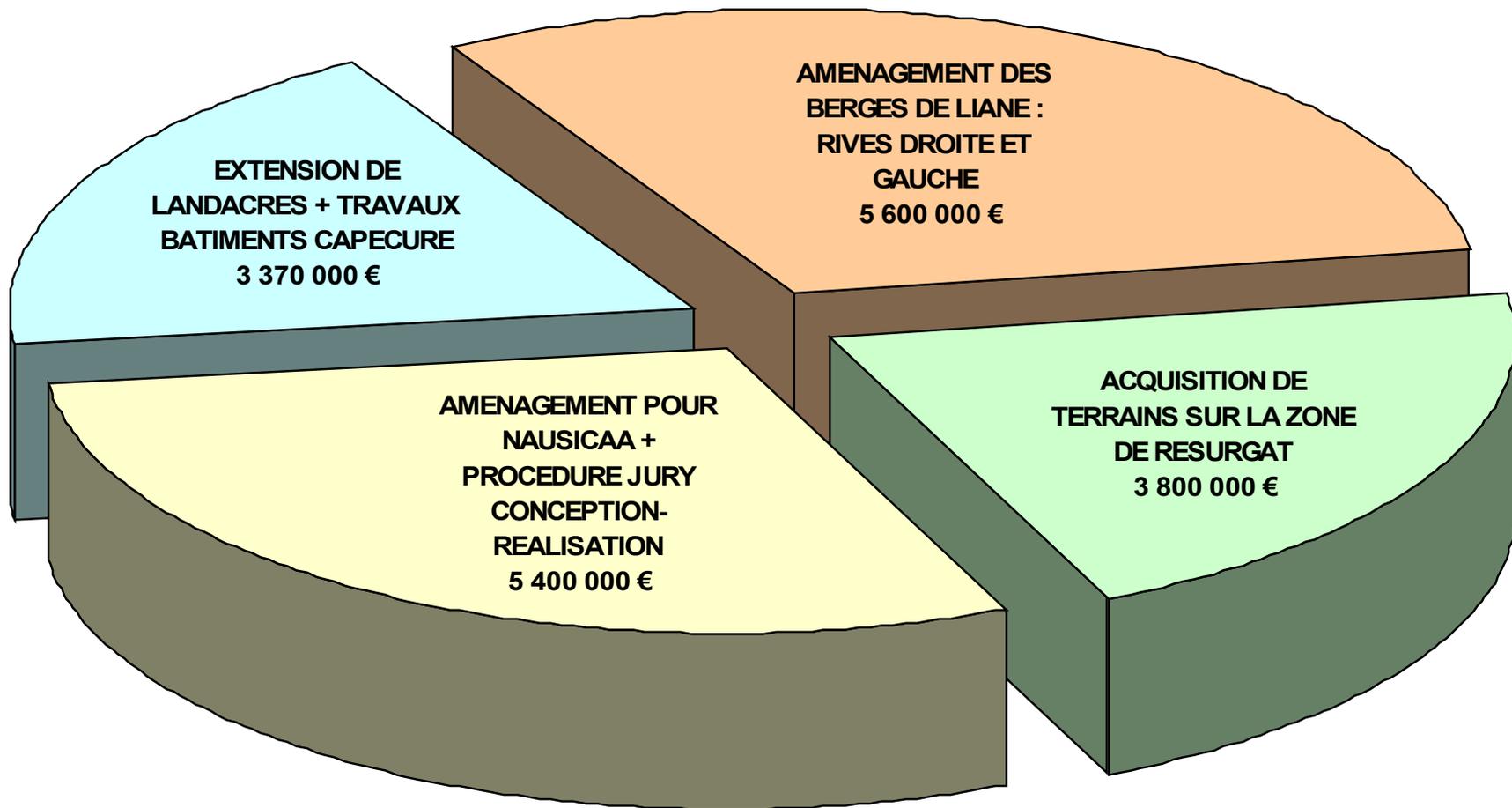
Parmi les investissements programmés, les subventions d'équipement s'élèvent à près de 6.800 K€ :



Les services urbains nécessitent des crédits de près de 11.300 K€ affectés comme suit :



Les projets de développement incluant les aménagements de l'axe Liane se poursuivent (18.000 K€ environ) :





**L' EQUILIBRE DE FONCTIONNEMENT
ET LES
CAPACITES D'AUTOFINANCEMENT**

FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes de fonctionnement par document budgétaire (montants bruts intégrant les mouvements internes et opérations d'ordre)	
Budget principal	62 650 659,00 €
Budget annexe transports	12 185 810,65 €
Budget annexe économique	8 560 188,00 €
Budget annexe valorisation des déchets ménagers	2 802 126,51 €
Budget annexe Centre National de la Mer	5 252 911,96 €
Budget annexe Parking souterrain Nausicàa	131 000,00 €



Pour 2012, les dépenses réelles hors subventions internes et tous budgets confondus, s'élèvent à 68.500 K€ marquant une progression de 2,7% par rapport aux crédits alloués en 2011.

Les reversements aux communes (attributions de compensation et dotation de solidarité), stables en l'absence de transfert de compétence des communes membres et de la mise en place du fonds national de péréquation, représentent 27 % des dépenses du budget.

Les charges de services en régie constituent approximativement 25 % des dépenses sachant que les dépenses de personnel sont relativement stables (+0,4%) grâce aux redéploiements effectués en 2011.

La charge d'intérêts progresse de 52 % en raison de l'entrée d'emprunts fin 2011- début 2012 mais ce poste de dépenses ne représente pas plus de 3 % des dépenses du budget, la collectivité étant très peu endettée.

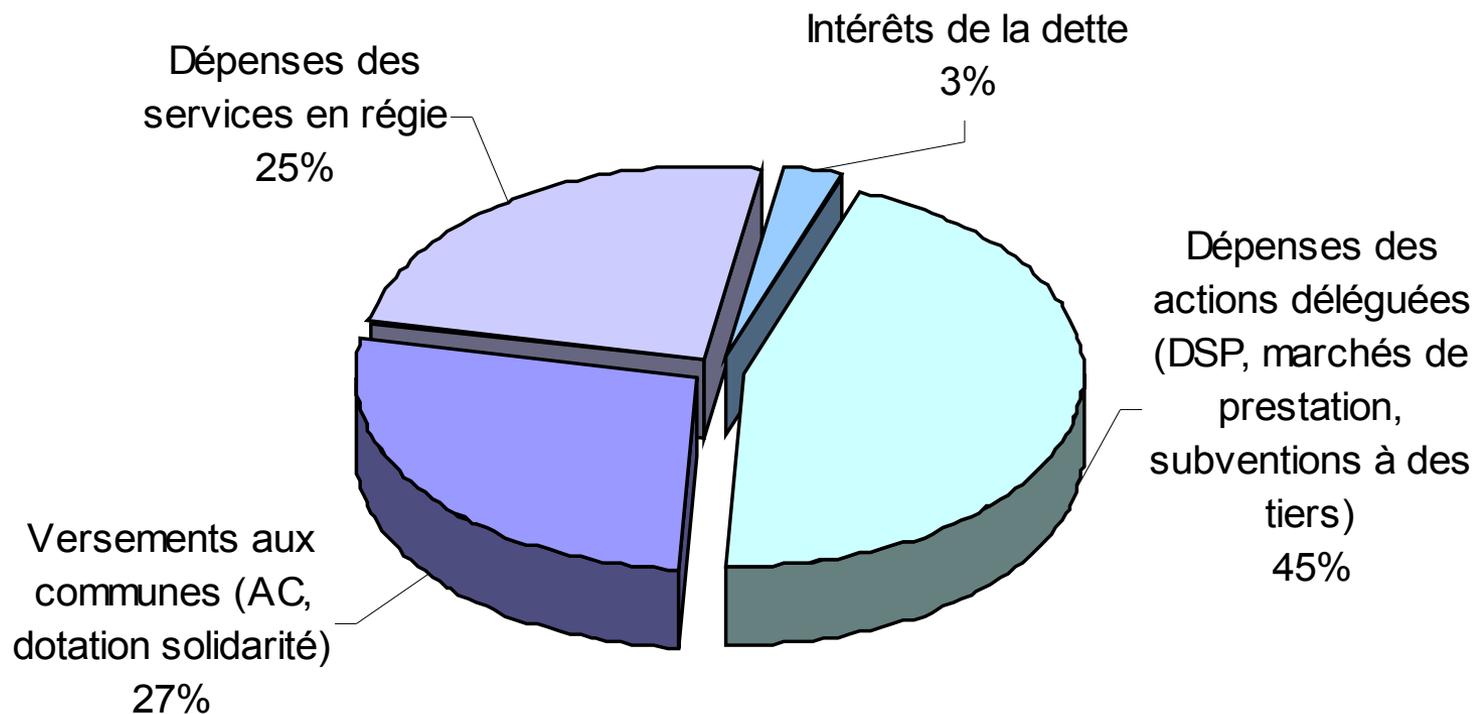


Un peu moins de la moitié du budget (45%) avec attributions de compensation (62 % sans les attributions de compensation), est consacrée aux dépenses des actions déléguées, qu'il s'agisse de délégations de services publics (Hélicéa, transports, Nausicaà), de marchés de prestations (traitement des déchets ménagers) ou encore de subventions à des tiers (SDIS, syndicats, associations...).

Certaines de ces charges évoluent plus fortement en 2012, c'est le cas du coût de traitement des déchets ménagers (+8,6 %) essentiellement à cause d'un effet prix, lié à l'évolution de la taxe générale sur les activités polluantes ou aux indices d'actualisation. Cette progression pèse directement sur les impôts puisque les seules recettes affectées sont celles liées à la valorisation des déchets qui n'assurent que 18 % de la couverture des dépenses.

On attend de réelles économies de la mise en concurrence de ces services.

STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN FONCTION DU MODE DE GESTION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES



Les grands postes de dépenses sont les suivants (hors dette) :

	REALISE 2011	BP 2012	EN % DES DEPENSES GLOBALES	
TRANSPORTS URBAINS	9 326 671 €	9 910 500 €	12,56%	
Contribution TCRB	9 033 341 €	9 600 000 €		
Assurances	4 801 €	2 200 €		
Frais de personnel	68 578 €	71 700 €	Versement transport : 9.500.000 €	
Taxes foncières	12 743 €	30 000 €		
Transports scolaires (RPI)	26 459 €	38 000 €		
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES + CENTRE DE TRI	8 564 277 €	8 975 391 €		11,38%
Traitement des ordures ménagères	6 388 240 €	7 500 000 €		
Frais de personnel	1 471 669 €	1 553 530 €		
Traitement des déchets verts	75 052 €	60 000 €	Ventes de produits = 650.000 € Subv. = 950.000 €	
Affinage de refus de tri...	231 154 €	345 000 €		
Achat de sacs plastiques...	188 190 €	205 000 €		
Achat de composteurs	- €	150 000 €		
Maintenance et entretien (bâtiments, véhicules...)	93 147 €	105 765 €		
Carburant, énergie, électricité...	37 610 €	37 000 €		

	REALISE 2011	BP 2012	EN % DES DEPENSES GLOBALES
CONTINGENT INCENDIE	3 004 167 €	3 100 000 €	3,93%
INTERVENTIONS ECONOMIQUES	2 636 894 €	3 169 540 €	4,02%
Frais de personnel	801 981 €	618 000 €	
Charges propriétaires sur bâtiments et zones	1 379 327 €	2 141 820 €	
Subventions	220 792 €	263 000 €	Loyers immeubles = 3.366.655 €
Aquimer	149 758 €	130 000 €	
Boulogne Initiative	25 000 €	25 000 €	
Fonds innovation	31 500 €	100 000 €	
AIDE AU TOURISME & CENTRE NATIONAL DE LA MER	2 823 130 €	4 092 913 €	5,19%
DSP Nausicaa	2 104 968 €	2 830 000 €	
Subvention d'équipement	- €	326 375 €	Redevance affermage = 1.500.000 €
Taxe foncière Nausicaa	299 063 €	330 000 €	
Communication (catalogues, insertions...)	151 142 €	265 000 €	
Frais de personnel	91 628 €	90 600 €	Remboursement trop perçu = 211.000 €
Honoraires	- €	5 000 €	

	REALISE 2011	BP 2012	EN % DES DEPENSES GLOBALES
CULTURE	3 484 777 €	3 925 600 €	4,98%
Frais de personnel	2 731 495 €	2 805 400 €	
Achat prestations (GUSO...)	31 847 €	80 000 €	
Fluides (eau, électricité...)	61 107 €	56 650 €	Tarifcation = 155.000 € Subventions = 260.572 €
CLEA	87 795 €	105 000 €	
Achat de prestations (concerts...)	214 130 €	300 000 €	
Location de matériel	88 116 €	90 000 €	Recettes Festivals = 18.000 €
Réceptions et communication	45 865 €	48 000 €	
Subventions culture	38 939 €	160 000 €	
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE	1 885 742 €	1 784 700 €	2,26%
Subventions	1 198 097 €	1 199 800 €	
Politique de la Ville et Cohésion Sociale		336 500 €	
Emploi et Economie Sociale et Solidaire		650 500 €	Subventions = 82.500 €
Santé		109 000 €	
Prévention et Citoyenneté		97 300 €	
Frais de personnel	494 813 €	372 100 €	
Actions en maîtrise d'ouvrage	161 372 €	183 800 €	

	REALISE 2011	BP 2012	EN % DES DEPENSES GLOBALES
URBANISME	1 116 072 €	1 439 250 €	1,82%
Subventions	953 644 €	1 009 700 €	Subventions + remboursements EPCI Pays = 176.569 €
Boulogne Développement	798 389 €	830 000 €	
SCOT	123 750 €	124 000 €	
Pays	31 006 €	55 100 €	
Frais de personnel	140 412 €	358 000 €	
Etudes pays	3 109 €	- €	
SPORT	2 353 704 €	2 474 900 €	3,14%
DSP HELICEA	985 113 €	1 073 000 €	Redevance d'affermage HELICEA = 320.000 €
Taxes foncières	98 138 €	105 000 €	
Créneaux scolaires	53 583 €	20 000 €	
Fonds d'intervention sport de haut niveau	528 630 €	545 100 €	
Soutien aux clubs	494 899 €	498 000 €	
Frais de personnel	150 767 €	132 700 €	
PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	428 205 €	463 650 €	0,59%
Contribution SYMSAGEB	183 614 €	192 000 €	Recettes ARENA = 11.000 €
Frais de personnel	155 786 €	147 400 €	
Charges de fonctionnement patrimoine naturel	54 662 €	78 850 €	
CAB info énergie	3 933 €	14 800 €	

	REALISE 2011	BP 2012	EN % DES DEPENSES GLOBALES
AIRES D'ACCUEIL	387 627 €	361 750 €	0,46%
Gestion et entretien des aires	300 046 €	220 000 €	Subventions = 108.079 € Refacturation aires = 10.000 €
Fluides (eau, électricité...)	69 238 €	70 000 €	
Frais de gardiennage	2 109 €	16 000 €	
Entretien de bâtiments	3 964 €	30 000 €	
LOGEMENT	257 687 €	296 400 €	0,38%
Frais de personnel	171 419 €	178 900 €	
Honoraires	56 882 €	84 000 €	
Subventions	29 000 €	29 000 €	
CLAJ	20 000 €	20 000 €	
CAL-PACT	9 000 €	9 000 €	
PARKING SOUTERRAIN DE NAUSICAA	117 322 €	131 000 €	0,17%
Gestion du parking	111 000 €	124 000 €	Recettes = 100.000 €
REFUGE	142 376 €	143 770 €	0,18%
Frais de personnel	91 831 €	91 300 €	Recettes = 25.000 €
Honoraires vétérinaire	21 198 €	23 000 €	
Fluides (eau, électricité...)	16 798 €	12 500 €	

	REALISE 2011	BP 2012	EN % DES DEPENSES GLOBALES
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	154 793 €	211 800 €	0,27%
Subventions	153 608 €	180 380 €	
SMCO - Bourse aux doctorants	93 686 €	110 000 €	
Maison de l'Etudiant	28 000 €	28 000 €	
Colloques universitaires	4 930 €	7 880 €	
Région - Participation 1ère année de médecine	19 990 €	27 500 €	
Université d'été	7 000 €	7 000 €	
ESPACES VERTS	72 019 €	90 400 €	0,11%
Frais de personnel	69 480 €	71 400 €	
VOIRIES	48 243 €	72 000 €	0,09%
Eclairage public	25 866 €	22 000 €	
Entretien des ronds points	13 480 €	14 000 €	
Entretien des candélabres	8 896 €	36 000 €	
LUTTE CONTRE LA POLLUTION	34 143 €	96 200 €	0,12%

	REALISE 2011	BP 2012	EN % DES DEPENSES GLOBALES
ADMINISTRATION GENERALE	3 216 621 €	4 005 632 €	5,08%
Frais de personnel	2 551 633 €	2 807 200 €	
Charges à caractère général	418 216 €	948 932 €	
dont Maintenance	123 213 €	160 000 €	
dont Affranchissement et téléphone	115 261 €	126 252 €	
dont Locations mobilières	59 720 €	80 000 €	
ASSEMBLEE LOCALE	733 398 €	807 490 €	1,02%
Indemnités des élus	417 614 €	440 200 €	
Frais de personnel	294 793 €	316 400 €	
COMMUNICATION	948 433 €	1 014 900 €	1,29%
Relations publiques, impression, insertions	215 412 €	392 000 €	
Droits d'images sport haut niveau	230 000 €	230 000 €	
Frais de personnel	223 594 €	244 000 €	



LES RECETTES DE LA COLLECTIVITE



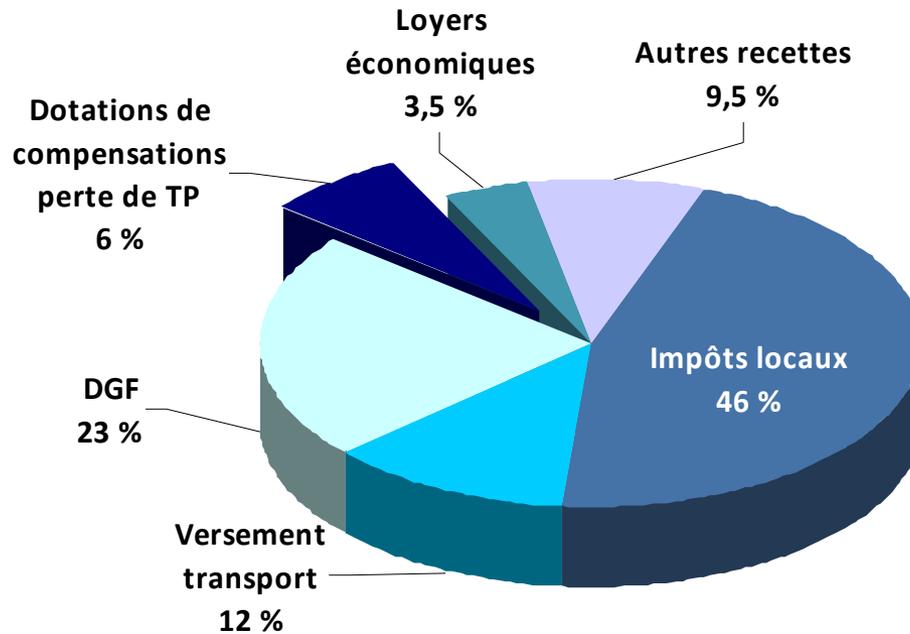
Sur une recette budgétaire d'environ 79.600 K€, la CAB conserve $\frac{3}{4}$ du produit et en reverse le quart aux communes membres (attribution de compensation et dotation de solidarité). Ces reversements représentent aussi la moitié de la recette fiscale communautaire.

Dans le projet de budget, 11 % des recettes sont affectées à l'autofinancement des dépenses d'investissement, **ce qui permet d'atteindre un taux d'autofinancement de 25 %**. Le volume d'emprunts pour couvrir les projets d'investissement s'élève à 21.700 K€ en 2012 (62%). L'engagement rapide d'une consultation du secteur bancaire permettra d'adapter si nécessaire notre niveau d'investissement.

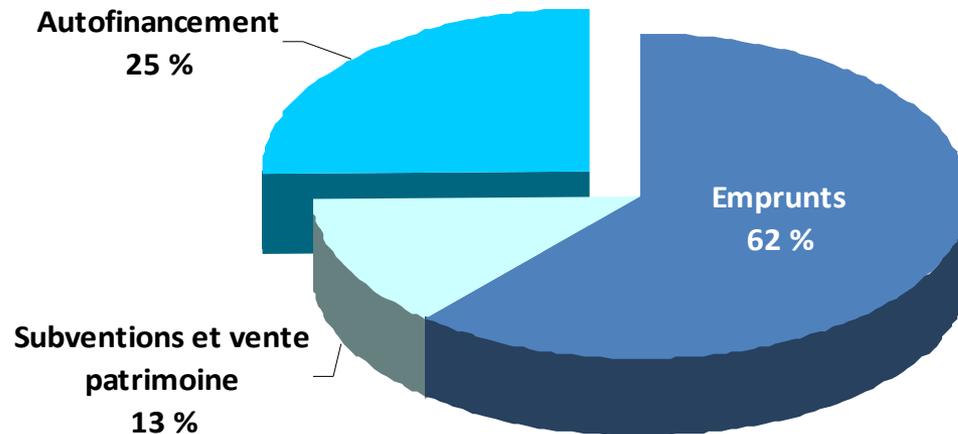
Les prévisions de recettes sont réparties entre le versement transport pour 12 % (9.500 K€) en hausse de 1.500 K€ par rapport à 2011, la DGF pour 23 % (18.050 K€), les impôts divers pour 46 % (CVAE, CFE, TH, IFR, Tascom, taxes additionnelles... 36.450 K€), les loyers économiques pour 3,5% et les compensations pour perte de TP (FNGIR / DCRTP) pour 6 % des recettes.

Les taux seront votés au cours de cette séance : 2% pour les taxes ménages et le taux plafond pour la CFE, dont l'évolution est plafonnée par la progression des taxes ménages des communes membres entre 2010 et 2011.

Structure des recettes de fonctionnement en 2012



Financement des dépenses d'investissement en 2012



RATIOS OBLIGATOIRES

2012

Dépenses réelles de fonctionnement

538 € / hab

Mesure du niveau de service rendu

Produit des impositions directes

286 € / hab

Mesure de l'importance des recettes émanant du contribuable communautaire

Recettes réelles de fonctionnement

625 € / hab

Mesure des moyens financiers récurrents

Dépenses d'équipement brut

296 € / hab

Mesure de l'effort d'équipement

Encours de la dette au 01/01/2012

167 € / hab

Mesure de l'ampleur de l'endettement

Dotation globale de fonctionnement

147 € / hab

Mesure de la principale dotation de l'Etat

Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement

14,79%

Mesure relative des charges de personnel

Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement

89,46%

Mesure de la marge de manœuvre pour dégager de l'autofinancement

Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement

47,34%

Mesure du poids relatif de l'investissement au sein du budget

Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement

26,71%

Mesure volumétrique de l'endettement

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT INSCRITES AU BUDGET 2012



Tableaux fournis à titre indicatif ne valant pas vote de subventions nominatives

FONCTION	ALLOCATAIRE	MONTANT
Administration générale	Comité des œuvres sociales (COS)	190 000,00
Aide aux associations	Amicab	20 500,00
Assemblée locale	Cercle Boulogne Synergie - Grand débat	3 000,00
Communication	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés	34 000,00
Enseignement supérieur	SMCO - Bourse aux doctorants	110 000,00
	Subventions de fonctionnement : autres organismes publics - 1ère Année de Médecine	27 500,00
	Maison de l'Etudiant	28 000,00
	Colloques Universitaires	7 880,00
	Université d'Eté	7 000,00
Culture	Subventions Culture	160 000,00
Sport	Fonds d'intervention sport de haut niveau	545 100,00
	Manifestations sportives - Soutien aux clubs - Sport d'eau	240 000,00
	Manifestations sportives + Emplois	258 000,00
	Hélicéa - Subventions aux Fermiers	30

FONCTION	ALLOCATAIRE	MONTANT
Logement	Mission locale - CLAJ	20 000,00
	Association CAL PACT	9 000,00
Développement solidaire	Politique de la Ville et Cohésion Sociale	336 500,00
	Emploi et Economie Sociale et Solidaire	650 500,00
	Santé	109 000,00
	Prévention et Citoyenneté	97 300,00
Collecte et traitement des ordures ménagères	Communes membres - Collecte des déchets verts	60 000,00
Urbanisme	Boulogne Développement	830 000,00
	Pays Boulonnais - Communauté de Communes Desvres/Samer - Ingénierie PAYS	12 100,00
	Pays Boulonnais - Communauté de Communes Terre des 2 Caps - (Paysades)	11 000,00
	Pays Boulonnais - Communauté de Communes Terre des 2 Caps - Bilan Carbone	2 000,00
	Subventions aux associations et autres organismes privés - Subventions FLIP	30 000,00

FONCTION	ALLOCATAIRE	MONTANT
Interventions économiques	Autres établissements publics locaux	3 000,00
	Aquimer	130 000,00
	Boulogne Initiative	25 000,00
	Fonds Innovation (<i>Budget Eco</i>)	100 000,00
Aides au Tourisme	Subventions Interreg	101 638,00
Budget VDM	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés	5 000,00
Budget Transport	TCRB - Subventions d'Exploitation	9 600 000,00
Budget Centre National de la Mer	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	2 830 000,00

FINANCES
N°18/02-02-12
VOTE DE LA FISCALITE POUR 2012

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, expose :

L'année 2011 a été la première année d'application de la réforme de la fiscalité locale, la taxe professionnelle a été remplacée par un ensemble de ressources fiscales ainsi que par des dotations de compensation, avec un pouvoir de taux limité à certains impôts.

Les dotations, allocations compensatrices

En ce qui nous concerne, les dotations comprennent la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme TP) et le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) s'élevant respectivement à 1.471.334 € et 2.553.221 €. Ces compensations de la réforme représentent plus de 10 % de la recette de taxe professionnelle perçue jusqu'en 2009.

Ces sommes sont reconduites en 2012.

Les allocations compensatrices inscrites au budget pour exonérations fiscales décidées par l'État sont évaluées à 1.313.229 € et la recette de foncier non bâti transférée du Département et de la Région, à 199.586 €, montants perçus en 2011.

Les recettes fiscales sans pouvoir de taux

La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sur laquelle nous n'avons aucun pouvoir de taux, est estimée 5.215.000 € en baisse de 3% en fonction de la conjoncture économique.

Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) sont maintenues à leur niveau 2011 soit 287.000 €. Nous n'avons sur ces taxes aucune action possible.

La Taxe sur les Surfaces commerciales (TASCOM) dont le coefficient multiplicateur a été porté à 1,05 pour 2011 génèrerait une recette de 1.517.000 € (72.276 € de plus qu'en 2011). **Il est proposé d'utiliser la variation annuelle maximale autorisée et de porter ce coefficient à 1,10 pour 2013** (le vote devant intervenir avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante).

Les recettes fiscales avec vote de taux au niveau local

La Contribution foncière des entreprises (CFE) :

La base 2012 en CFE a été estimée avec une évolution similaire à 2010-2011 (+ 2,7 %). Quant au taux (33,41 % en 2011), son augmentation est plafonnée à l'évolution la plus faible entre 2010 et 2011, soit de la taxe d'habitation des communes membres, soit des trois taxes ménages communales. Sans information fiscale précise, les taux communaux 2011 intégrant des corrections

de frais de gestion, nous estimons la variation maximale possible à + 0,32 % donnant un taux 2012 CFE de 33,52 %.

Il est proposé dans l'attente des notifications fiscales de décider de porter le taux de CFE à son niveau maximal possible en 2012.

Le produit complémentaire serait alors de 350.000 € environ.

La taxe d'habitation (part départementale et part additionnelle) et les taxes additionnelles sur le foncier bâti et non bâti :

Les bases de ces taxes vont être revalorisées de 1,8 %. **Il est proposé d'augmenter les taux de manière uniforme de + 2 %.**

Le taux de TH passerait de 12,67 % à **12,92 %**,
le taux de FB de 0,760 % à **0,775 %**,
et le taux de FNB de 3,68 % à **3,75 %**.

Cette configuration de taux génèrerait une recette de 16.878.000 € soit 619.153 € de plus qu'en 2011.

Il est demandé aux membres du Conseil de décider :

- de fixer les taux comme suit :
 - taux de CFE au taux plafond autorisé par la règle de lien avec les taxes des communes membres
 - taux de TH : **12,92 %**
 - taux de FB : **0,775 %**
 - taux de FNB : **3,75 %**

- et de porter le coefficient multiplicateur de la TASCOM pour 2013 à **1,10**.

Messieurs Laurent FEUTRY, Jean TURCK, Gérard LECRIVAIN et Philippe DESCAMPS sont contre le vote de cette délibération.

Monsieur Jean-Pierre PONT s'abstient.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	50
	CONTRE	4
	ABSTENTION	1

FINANCES
N°19/02-02-12

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2012 : MODIFICATIONS

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, expose :

Conformément à l'article L2311-3 du CGCT autorisant la mise en œuvre des AP/CP et
Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Énergies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est proposé aux membres du Conseil

- **de procéder à la modification des autorisations de programme repris en annexe afin de tenir compte du réétalement des différents crédits de paiement.**

Le tableau annexé reprend l'ensemble de ces modifications pour les autorisations de programme concernées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

Motif de la révision	AUTORISATION DE PROGRAMME	AFFECTATION				TOTAL Autorisation				
		BUDGET	Article	S/Fonct	Opération		2011	2012	2013	2014
MODIFICATIONS										
Rééalement	BERGES DE LIANE - RIVE GAUCHE	BP	2315	823	11056	2 392 000,00 €	78 000,00 €	2 100 000,00 €	214 000,00 €	
Rééalement	FOCAD	BP	204141	824	07039	4 319 442,75 €	2 154 442,75 €	950 000,00 €	750 000,00 €	465 000,00 €
Rééalement	AMENAGEMENT DECHETTERIE ST LEONARD	BP	2313	812	11057	1 076 452,23 €	161 452,23 €	200 000,00 €	715 000,00 €	

FINANCES

N°20/02-02-12

PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL A L'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE CENTRE NATIONAL DE LA MER (CNM)

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, expose :

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, doivent être équilibrés en dépenses et en recettes conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque celle-ci est justifiée par l'une au moins des raisons suivantes (article L2224-2 du CGCT) :

- ✓ lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- ✓ lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- ✓ lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte tenu de la nature même du CNM qui consacre une partie de ses activités à des actions d'éducation à l'environnement, la CAB doit, dans le cadre du contrat de délégation de service public transféré par la ville verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les activités non lucratives qu'elle impose en qualité d'autorité délégante (première exception à la règle d'équilibre citée ci-dessus).

En second lieu, l'importance des équipements à amortir ou à renouveler exige que la CAB affecte une part de sa recette fiscale à la charge financière de ces investissements (deuxième exception à la règle d'équilibre des budgets annexes industriels et commerciaux).

Il est donc impératif pour la CAB, afin de ne pas peser sur les tarifs du CNM, que son budget principal participe à l'équilibre financier d'un tel service public.

Il est à noter que le transfert du Centre National de la mer a engendré une ponction, égale à 901 071 €, sur la dotation de compensation versée à la ville de Boulogne-sur-mer, ponction qui ne peut être effectuée que sur le budget principal de la collectivité. Rappelons que cette somme correspond tout à la fois à la charge de fonctionnement de l'équipement et à sa valeur d'entretien – renouvellement à la date de transfert du bien.

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Énergies renouvelables, Services délégués ou en régie »,

Il est proposé au Conseil, que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse, par dérogation, participer en 2012 au budget annexe du Centre National

de la mer à hauteur de 2 275 000 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

FINANCES

N°21/02-02-12

SUBVENTION A L'AMICAB (AMICALE DU PERSONNEL DE LA CAB) ET AU COMITE D'OEUVRES SOCIALES (COS)

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, expose :

Il est prévu au Budget primitif 2012 un crédit de subventions :

- ✓ pour l'AMICAB d'un montant de 20 500 € (article budgétaire 657406-025 au budget principal). L'AMICAB est une association de loisirs à destination du personnel de la CAB, elle organise des manifestations (arbre de Noël, sorties thématiques...) et offre différents avantages à ses adhérents (tarifs préférentiels d'entrées dans les équipements de l'agglomération, gestes de sympathie à l'occasion d'évènements familiaux, ...).
- ✓ pour le COS de la ville de Boulogne-sur-Mer d'un montant de 190 000 € (article budgétaire 657401-020 au budget principal). Cette participation permet essentiellement au personnel de la CAB de bénéficier des chèques vacances et des tickets restaurants. Elle prend également en compte la quote-part des frais de gestion assumés par la Ville.

Il est expressément indiqué que dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Énergies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé aux membres du Conseil :

- **de confirmer le soutien de la CAB à hauteur de :**
 - **20 500 € à l'AMICAB qui vise à renforcer les liens amicaux entre membres du personnel ;**
 - **190 000 € au COS de Boulogne-sur-mer.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

FINANCES
N°22/02-02-12
DOTATION DE COMPENSATION 2012

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, expose :

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999 (article 86 V –1°), le Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais doit communiquer avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres.

Après transfert le 1^{er} mars 2010 du stade nautique de Boulogne-sur-mer à la Communauté d'agglomération du Boulonnais, l'attribution de compensation avait été diminuée sous réserve de l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

La commission s'est réunie le 07 novembre 2011, il convient donc d'ajuster l'attribution de compensation de la ville de Boulogne-sur-Mer comme suit :

DOTATION DE COMPENSATION 2012

COMMUNES	DOTATION TRANSFERT DE CHARGES INCLUS
BAINCTHUN	-31 435,90
BOULOGNE/MER	8 793 156,88
CONDETTE	157 719,94
CONTEVILLE LES BOULOGNE	-10 925,11
DANNES	461 417,90
ECHINGHEN	72 228,51
EQUIHEN PLAGE	-45 041,82
HESDIGNEUL LES BOULOGNE	-6 136,68
HESDIN L'ABBE	28 881,47
ISQUES	149 154,44
LA CAPELLE LES BOULOGNE	-29 615,97
PERNES LES BOULOGNE	2 605,66
PITTEFAUX	-4 780,50
SAINT ETIENNE AU MONT	567 766,40
SAINT LEONARD	414 706,15
SAINT MARTIN BOULOGNE	1 977 623,35
WIMEREUX	12 942,27
WIMILLE	296 287,71
NEUFCHATEL HARDELOT	-381 383,23
OUTREAU	1 791 522,77
LE PORTEL	2 823 094,50
NESLES	200 181,26
TOTAL	17 239 970,00
Dépenses - compte 73921-01	17 749 289,21
Recettes - compte 7321-01	-509 319,21

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Énergies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé aux membres du Conseil

- De valider les dotations de compensation telles que reprises dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

ENERGIES RENOUVELABLES

N°23/02-02-12

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais dans le cadre des chantiers qu'elle mène, tant en voirie sur les zones d'activités qu'en matière de bâtiments, est en relation avec ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF).

ERDF a souhaité organiser ces relations dans le cadre d'une convention qui prévoit la nomination d'un interlocuteur et des moyens d'accès privilégiés. L'établissement s'engage également à apporter des réponses aux questions posées par les collectivités locales dans des délais normés.

Les engagements pris par ERDF dans cette convention vont dans le sens d'un meilleur service rendu aux collectivités publiques et il apparaît donc souhaitable que la CAB accepte ce partenariat.

Après avis de la commission n°1 du 23 janvier 2011,

Il est proposé au CONSEIL :

- **de décider la signature d'une convention de partenariat à titre gratuit entre la CAB et ERDF,**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

PERSONNEL
N°24/02-02-12
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président en charge du personnel, expose :

Par délibération du 16 décembre 2008, le Conseil communautaire validait le principe du recrutement d'un agent de catégorie A pour gérer les projets du programme Leader. La durée du contrat était directement liée à l'exécution de ce programme européen jusqu'en 2013.

Toutefois, il apparaît que l'exécution des projets financés par Leader se prolongera jusqu'en 2014.

En conséquence, le poste de cadre A chargé de la mise en œuvre des dossiers Leader sera maintenu jusqu'au 31 mars 2014, et fera toujours l'objet d'un recrutement par le biais d'un contrat à durée déterminée (cf. article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale qui prévoit la possibilité de recruter un agent non titulaire pour les emplois de catégorie A lorsque les besoins du service – en l'occurrence le caractère "non durable" de la mission – l'exigent). La rémunération de l'agent continuera d'être basée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Énergies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé aux membres du Conseil

- ✓ **de valider cette modification du tableau des effectifs en prolongeant le poste de chargé de mission Leader créé par la délibération du 16 octobre 2008 jusqu'au 31 mars 2014.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
N°25/02-02-12
PUBLICITE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

**VOIRIES STRUCTURANTES, PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS
ET PROJETS STRUCTURANTS**

1 Aménagement de l'axe Liane Rive gauche, aménagement du boulevard Chanzy à Boulogne sur mer sur sa portion comprise entre le pont de l'entente cordiale et la place Léon Blum, avenant au marché de travaux. *Adoptée à l'unanimité.*

ENVIRONNEMENT

2 Achat de deux chargeurs télescopiques articulés (renouvellement) pour le centre de tri et la déchetterie. *Adoptée à l'unanimité.*

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

3 Engagement des jeunes – comité local d'aide aux projets. *Adoptée à l'unanimité.*

4 Stratégie territoriale de sécurité – convention de partenariat entre la CAB et la prévention routière 62. *Adoptée à l'unanimité.*

5 Stratégie territoriale de sécurité – convention de partenariat entre la CAB et l'association départementale pour les transports éducatifs de l'enseignement public. *Adoptée à l'unanimité.*

6 Stratégie territoriale de sécurité – convention de partenariat entre la CAB et le conseil général du Pas-de-Calais. *Adoptée à l'unanimité.*

7 Stratégie territoriale de sécurité – exposition 13-18 questions de justice. *Adoptée à l'unanimité.*

8 Emploi – forum jobs saisonniers 2012. *Adoptée à l'unanimité.*

9 Économie sociale et solidaire – soutien à l'association Récup tri 2012. *Adoptée à l'unanimité.*

10 Emploi – ADEFOR dans le boulonnais. *Adoptée à l'unanimité.*

11 Emploi – BGE (ensemble pour agir et entreprendre) Littoral opale. *Adoptée à l'unanimité.*

12 Emploi – aide à la mobilité pass'mobile. *Adoptée à l'unanimité.*

13 Économie sociale et solidaire – soutien au pôle de la finance solidaire. *Adoptée à l'unanimité.*

14 Économie sociale et solidaire – bonification Nouvel Élan. *Adoptée à l'unanimité.*

15 Emploi – Bouger, c'est permis 2012. *Adoptée à l'unanimité.*

16 Emploi – convention d'objectifs avec le plan local pour l'insertion et l'emploi – participation financière 2012. *Adoptée à l'unanimité.*

17 Emploi – convention d'objectifs avec la maison de l'emploi et de la formation du boulonnais – participation financière 2012. *Adoptée à l'unanimité.*

18 Politique de la ville – participation de la communauté d'agglomération du Boulonnais au dispositif des adultes-relais. *Adoptée à l'unanimité.*

**POLITIQUE FONCIÈRE, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET PATRIMOINE NATUREL**

- 19 Résurgat 1 – SCIA 2002 – rectification d'une erreur matérielle. *Adoptée à l'unanimité.*
- 20 Résidence MORY place des capucins – cession de 311 m² de bureaux. *Adoptée à l'unanimité.*

RELATIONS INTER COMMUNAUTAIRES (Pays Boulonnais, SCOT, SMCO et Nausicaa)

- 21 AMO – projet d'extension du centre national de la mer NAUSICAA – avenant n° 3. *Adoptée à l'unanimité.*
- 22 Centre national de la mer – Nausicaa – tarifs saison 2012/2013. *Adoptée à l'unanimité.*

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET SANTÉ.

- 23 Subvention 2012 au dispositif d'allocations de bourses de recherche aux doctorants du Littoral. *Adoptée à l'unanimité.*
- 24 Partenariat 2012 avec la maison de l'étudiant de Boulogne-sur-mer. *Adoptée à l'unanimité.*
- 25 Partenariat 2012 avec l'université d'été littoral Nord de France de Boulogne-sur-mer. *Adoptée à l'unanimité.*
- 26 Demande de subvention pour l'organisation du « premier forum citoyen de l'ULCO : la crise, un moteur pour la création et l'innovation ». *Adoptée à l'unanimité.*
- 27 Demande de subvention pour l'organisation du colloque international « ports de plaisance et urbanité ». *Adoptée à l'unanimité.*

CULTURE

- 28 Conservatoire à rayonnement départemental du boulonnais – demande de subvention Conseil Régional. *Adoptée à l'unanimité.*
- 29 Conservatoire à rayonnement départemental du boulonnais – demande de subvention Conseil Général. *Adoptée à l'unanimité.*
- 30 Conservatoire à rayonnement départemental du boulonnais – demande de subvention direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.) *Adoptée à l'unanimité.*
- 31 Tarification manifestations culturelles. *Adoptée à l'unanimité.*

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMUNICATION

- 32 Travaux d'entretien et de réparation de voiries et trottoirs sur le patrimoine de la communauté d'agglomération du boulonnais. *Adoptée à l'unanimité.*
- 33 Affectation de la subvention CAB aux projets du pôle AQUIMER. *Adoptée à l'unanimité.*
- 34 Régime d'aide de soutien à l'innovation – avenant n° 2 à la convention de partenariat CAB / OSEO. *Adoptée à l'unanimité.*
- 35 Aides aux entreprises / aide à l'innovation/ ets Jacques MAES. *Adoptée à l'unanimité.*
- 36 Signature d'un avenant de prorogation à la convention d'octroi d'une subvention en faveur du syndicat des pisciculteurs – salmoniculteurs du Nord dans le cadre de l'organisation des « rencontres de l'aquaculture ». *Adoptée à l'unanimité.*

FINANCES, TIC, DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DES ASSURANCES

- 37 Modification des règles d'amortissement des subventions d'équipement. *Adoptée à l'unanimité.*

PERSONNEL

38 Attribution du marché d'assurances des risques statutaires du personnel. *Adoptée à l'unanimité.*

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE

FINANCES
N°26/02-02-2012

INSTAURATION D'UNE REDUCTION DE BASE MINIMUM EN FAVEUR DES ASSUJETTIS
DONT LE MONTANT DES RECETTES OU CHIFFRE D'AFFAIRES EST INFERIEUR A 10.000
EUROS

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, expose :

L'article 1647 D du Code général des impôts (CGI) prévoit que tous les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE), sont assujettis à une cotisation minimum, établie à partir d'une base fixée par les assemblées délibérantes, entre 203 € et 2.030 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires ou les recettes ne dépassent pas 100.000 €, entre 203 € et 6.000 € pour les autres contribuables.

A défaut de délibération, la base minimum qui s'applique est celle qui était utilisée pour la taxe professionnelle jusqu'en 2009.

La CAB n'ayant pas délibéré sur ce point, c'est la base minimum 2009, applicable avant la réforme qui continue à être prise en compte. Sa valeur pour 2012 est de 1.461 €.

Il n'est pas proposé de modifier cette base dans l'attente d'informations et d'analyses plus précises des composantes de notre CFE.

Par ailleurs, le même article du CGI prévoit que les collectivités peuvent fixer un pourcentage de réduction sur cette base minimum en faveur des assujettis dont le montant hors taxes des recettes ou chiffre d'affaires n'excède pas 10.000 €. Compte tenu du caractère extrêmement restrictif de cette mesure, et de sa portée pour les contribuables concernés, il est proposé de voter cet abattement au taux maximum soit 50 %.

La délibération doit être adoptée avant le 15 février pour s'appliquer en 2012.

Il est demandé aux membres du Conseil d'accepter :

- **de réduire la base minimum des assujettis dont le montant hors taxes des recettes ou du chiffre d'affaires au cours de la période de référence est inférieur à 10.000 €.**
- **de fixer le pourcentage de réduction à 50 %.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°27/02-02-12

PUBLICITE DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

- en date du 06 décembre 2011, le Président décide la passation d'un marché à bons de commande pour la viabilité hivernale des voiries de la CAB pour une durée de 4 ans avec les sociétés : lot 1 PPAL de Landacres et PA de la Liane → 37 000 € maximum ; lot 2 PA de l'Inquéttrie et de Garromanche → 38 000 € société FOURCROY ; lot 3 PA de la Trésorerie et des Garennes → 15 000 € société I.S.S. ;
- en date du 06 décembre 2011, le Président décide la signature d'une convention d'hébergement avec la Société F.T.2.M « Paroles de Fermiers ! » l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'atelier n°5 situé dans la pépinière d'entreprises CREAMANCHE ;
- en date du 06 décembre 2011, le Président décide la signature d'une convention d'une durée de 3 ans avec le Docteur Chantal PARENTY dans le but de siéger à la Commission d'accès au service transport des personnes à mobilité réduite ; la précédente convention arrivant à son terme le 09 décembre 2011. La prestation sera rémunérée à hauteur de 62,50 € taux horaires TTC
- en date du 06 décembre 2011, le Président décide de passer un avenant d'un montant de 5 000 € HT avec la société DEMOLAF suite à la démolition de DEMESPEED pour la réalisation de prestations supplémentaires soit une plus-value de 20,17 % ;
- en date du 06 décembre 2011, le Président décide la passation d'un contrat sous forme de marché à bons de commandes avec la société OTECA pour les lots 2 : boîte de crayons → 330 € HT pour 1 000 boîtes de crayons et lot 3 : stylo recyclé → 1 750 € pour 1 000 stylos recyclés. Les montants s'entendent frais techniques et port inclus ;
- en date du 06 décembre 2011, le Président décide la passation d'un contrat sous forme de marché à bons de commandes avec la société COMIPACT pour le lot 1 : porte-documents → 2 914 € pour 1 000 porte-documents frais techniques et port inclus ;
- en date du 15 décembre 2011, le Président décide de déléguer le droit de préemption à Habitat du Littoral sur le bien cadastré situé 36 rue de Tivoli appartenant à Monsieur LEDEMAZEL et Madame CLOAREC ;
- en date du 15 décembre 2011, le Président décide la signature d'une convention avec la ville de Boulogne-sur-Mer autorisant la mise à disposition de Monsieur Bruno DELATTRE, agent de maîtrise titulaire auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais afin d'assurer une mission de chauffeur à raison de 25 % d'un temps plein pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2011 ;

- en date du 19 décembre 2011, le Président décide de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un emprunt d'un montant de 8 000 000 € ;
- en date du 19 décembre 2011, le Président décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt d'un montant de 1 500 000 € ;
- en date du 20 décembre 2011, le Président décide la signature d'une convention d'occupation avec la société COPROMER TRANSPORTS pour l'atelier n°115 pour une surface de 1 594 m² situé dans le bâtiment collectif de marée n°3 à Capécure, au prix de 7,49 € HT /m² / mois ;
- en date du 20 décembre 2011, le Président décide la signature d'un bail commercial avec la société POSE AU CARRE pour le bureau n°1 d'une surface de 17 m² situé dans le bâtiment Charcot à Garromanche, au prix de 14,57 € HT / m² / mois ;
- en date du 20 décembre 2011, le Président décide la signature d'une convention avec l'Université du Littoral Côte d'Opale l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'incubateur de la pépinière d'entreprises du complexe HALIOCAP ;
- en date du 20 décembre 2011, le Président décide la signature d'un bail dérogatoire avec la société BARON IE pour la location de la cellule B de l'atelier relais n°2 d'une surface de 612 m² situé sur le parc paysager d'activités de Landacres, au prix de 4,47 € HT / m² / mois ;
- en date du 21 décembre 2011, le Président décide la passation d'un marché pour une garantie dommage/ouvrage couvrant une période de 10 ans à compter de la réception des travaux du bâtiments avec la société VERSPIEREN ;
- en date du 21 décembre 2011, le Président décide la passation d'un marché subséquent pour le lot 1 : Cartouches d'encre pour imprimantes → 20 000 € HT maximum pour une durée de 6 mois avec la société MEDIA PLUS ;
- en date du 23 décembre 2011, le Président décide d'avenanter le marché initial afin la société AMALGAME afin de réduire le lot impression à 10 551,71 € TTC au lieu des 11 134,76 € TTC prévus initialement ;
- en date du 23 décembre 2011, le Président décide que la rémunération des artistes intervenant dans le cadre du CLEA s'élèvera à 50 € (tarif horaire) auquel il conviendra d'ajouter la prise en charge des frais de transports (billets SNCF 2nde classe ou indemnités kilométriques), d'hébergement et de repas selon les normes Syndeac ;
- en date du 23 décembre 2011, le Président décide le versement d'une indemnisation forfaitaire de 650 € TTC ; tenant compte des barèmes de la Chambre de l'Agriculture ; à Monsieur Gaëtan BOURGEOIS suite aux dégâts provoqués à certaines cultures durant un forage d'essai dans le cadre de la recherche de nouvelles ressources en eau potable ;
- en date du 29 décembre 2011, le Vice-Président autorise par arrêté le déversement des eaux

usées domestiques et industrielles de l'Établissement CAPITAINE HOUAT dans le système de collecte de la Commune de Boulogne-sur-Mer et de traitement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;

- en date du 29 décembre 2011, le Vice-Président autorise par arrêté le déversement des eaux usées domestiques et industrielles de l'Établissement AUBERGE CAPELLOISE dans le système de collecte de la commune de La Capelle et de traitement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- en date du 02 janvier 2012, le Vice-Président autorise par arrêté le déversement des eaux usées domestiques et pluviales de l'Établissement Boulangerie, Pâtisserie COINON dans le système de collecte de la commune de La Capelle et de traitement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- en date du 02 janvier 2012, le Vice-Président autorise par arrêté le déversement des eaux usées domestiques et pluviales de l'Établissement Cabinet Dentaire BOUFFART-LEBECQ dans le système de collecte de la commune de La Capelle et de traitement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- en date du 28 décembre 2011, le Vice-Président autorise la passation d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition du parking du Quai Chanzy à Boulogne-sur-Mer aux fins de prolonger la durée de celle-ci ;
- en date du 09 janvier 2012, le Président décide la passation d'un contrat sous forme de marché à bons de commandes pour une période de 4 ans et d'un montant maximum de 70 000 € avec la société SIGNALISATION LACROIX pour la fourniture et la pose d'abribus auvent sur le réseau de bus de Boulogne-sur-Mer ;
- en date du 09 janvier 2012, le Président décide la nouvelle mise en concurrence du marché pour le conseil, l'assistance et la représentation juridique en contentieux liés à la gestion des Gens du Voyage suite à la déclaration infructueuse du précédent ;
- en date du 11 janvier 2012, le Président décide de signer le bail dérogatoire avec la société DUBOIS MENUISERIE pour un hébergement au sein du bâtiment Bering à Garromanche ;
- en date du 11 janvier 2012, le Président décide la signature d'un bail dérogatoire avec la SARL PRODAO pour la location de la cellule B de l'atelier relais n°2 d'une surface de 612 m² situé sur le parc paysager d'activités de Landacres, au prix de 4,47 € HT / m² / mois ;
- en date du 18 janvier 2012, le Président décide la passation d'un marché subséquent pour les fournitures et consommables pour imprimantes, fax et consommables informatiques d'une durée → lot n°2 : tomer et tambour pour fax – 20 000 € maximum pour une période de six mois ; lot n°3 : consommables informatiques (CD, DVD, disquettes, ...) - 15 000 € HT maximum pour une période de 6 mois.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE

